Zeitschrift: Entretiens sur l'Antiquité classique
Herausgeber: Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique
Band: 15 (1970)

Artikel: Le poète et l'histoire
Autor: Grimal, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-660742

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

II

PIERRE GRIMAL

Le poète et l'histoire

LE POÈTE ET L'HISTOIRE

Les critiques modernes ont coutume de distinguer, dans les *Annales* d'Ennius, maître et archétype de toute épopée romaine, deux parties qu'ils opposent : les chants où le poète traite des événements anciens, et ceux où il s'essouffle à poursuivre l'actualité. Ainsi, l'œuvre d'Ennius offre-t-elle comme les deux visages de l'épopée historique : un poème traitant d'un sujet défini, possédant une structure déterminée ou, si l'on préfère, proposant une manière de lire l'histoire — et, en même temps, une simple chronique versifiée, qui se borne à juxtaposer les faits sans leur imposer de structure. Entre ces deux attitudes, Lucain, cela n'est pas douteux, a choisi la première : le poème qui ne reste pas à fleur des événements, mais pénètre dans le cours des choses, parfois en cherchant des causes, parfois aussi d'une manière plus subtile. Certes, la recherche des causes proprement historiques est familière à Lucain ; elle occupe parfois, dans le poème, une place considérable ; mais le poète va plus loin ; il lui arrive de découvrir, entre les faits, des liens qui relèvent plus du symbole que de la causalité, d'établir des anticipations poétiques, qui préfigurent le futur sans le déterminer. Autant de liens internes révélés dans les choses, qui font que la *Pharsale* n'est à aucun degré une « chronique versifiée de la guerre civile ».

Ce débat ou, si l'on préfère, ce dialogue entre la poésie et l'histoire, est très ancien, au moment où écrit Lucain. Il est déjà contenu dans une page célèbre de la *Poétique* d'Aristote, qui peut nous aider à formuler dans les meilleurs termes le problème sur lequel nous sommes invités à méditer :

« On voit donc clairement, d'après ce qui a été dit, écrivait Aristote, que ce n'est pas le récit des événements qui est la tâche du poète, mais celui des événements tels qu'ils auraient pu se passer, des événements possibles, selon

le vraisemblable ou le nécessaire. L'historien et le poète... diffèrent en ceci que le premier raconte ce qui s'est passé, le second, les événements susceptibles de s'être passés. Aussi la poésie est-elle plus philosophique et plus profonde que l'histoire... » [1]. Nul ne contestera que Lucain soit du côté d'Aristote et, paradoxalement, qu'il ait conçu l'épopée historique selon le type *homérique*, et non point *cyclique*, comme on aurait pu s'y attendre [2].

Mais il est un autre point, qu'un texte, souvent cité, de Quintilien, nous permettra de préciser — la fameuse comparaison entre l'histoire et la poésie. « L'histoire, dit Quintilien, est très proche de l'activité des poètes ; c'est une sorte de poème en prose... » [3]. Quintilien pense surtout au style ; pour lui, la *lactea ubertas* de Tite-Live, cette aisance du récit, qui se complaît en lui-même, est la marque même de l'histoire [4]. Quintilien ne se préoccupe pas du problème aristotélicien, du rapport entre l'essentiel et l'accidentel, entre le possible et le vrai. Sa formule n'en comporte pas moins pour nous une leçon : les critiques modernes ont tendance à considérer que la fonction fondamentale de l'histoire, ou, si l'on veut, sa vocation, est d'être une science, de découvrir, dans les faits humains, le jeu de lois et de causes, voire d'établir des expériences, en certains domaines privilégiés. Et ils font bon marché des agréments d'exposition. Les critiques anciens adoptent, après Aristote, une attitude exactement opposée : tout l'appareil scientifique (ils disent, eux « philosophique », mais cela revient au même) est, selon eux, le propre du poète ; la volonté de voir clair, de discerner les facteurs généraux sous les accidents parti-

[1] Arist., *Poét.*, 9, 1451 a-b.

[2] Sur cette distinction, nous nous permettons de renvoyer à notre *Essai sur l'Art poétique d'Horace* (Paris 1968), 153 ss.

[3] *Inst.*, 10, 1, 31.

[4] *Ibid.*, 32.

culiers est la condition même de l'œuvre d'art. Ce qui risque de créer une contradiction et, à la rigueur, de rendre impossible la constitution d'une épopée historique — si le « vrai », l'historique, ne saurait, par lui-même, être objet de poésie, mais doit, pour se prêter au poème, être reconstruit, restructuré, repensé « en philosophe ». Une seule possibilité de conciliation : si le poète savait découvrir, dans les faits apparemment contingents, une valeur universelle, et, dans leur succession, une « structure » qui les rendît vraisemblables, conformément à l'exigence aristotélicienne. Encore est-il nécessaire que cette structure soit elle-même admissible, ne se révèle pas infidèle à la réalité, n'impose pas aux faits de distorsion grave. L'entreprise était audacieuse ; Lucain, peut-être avec l'insouciance et la témérité d'un jeune homme, peut-être guidé par l'intuition d'un poète véritable, a cru possible de la mener à bien. Il y fut certainement aidé par sa conviction stoïcienne que le devenir historique n'était pas quelconque, qu'il était intelligible et, par conséquent, en soi, matière déjà poétique. Lucain fut, croyons-nous, poète parce qu'il était philosophe, et c'est cette double qualité qui lui permet d'être, aussi, un historien, au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Mais ce sont là propositions à démontrer, et qu'il ne suffit pas d'énoncer.

* * *

Le premier problème qui se pose est de savoir comment Lucain, au moment où il va commencer le récit de la guerre civile, après les considérations générales qu'il a présentées sur les causes de la catastrophe [1], entend rendre sensible la structure ou, si l'on préfère, la finalité qui crée le drame et constitue la poésie.

[1] *Phars.*, I, 67-182.

Lucain, d'abord, a choisi de renoncer au fil des événements. Il écrit — c'est le début du drame : « Déjà César avait franchi en toute hâte les Alpes et conçu dans son esprit l'immense bouleversement, et la guerre qui va commencer. Lorsqu'il fut parvenu aux ondes du petit Rubicon, immense, apparut au chef le fantôme de la patrie tremblante... » [1]. Cette prosopopée, qui a probablement sa source dans celle que Cicéron opposait autrefois à Catilina [2], est, d'abord, une habileté qui évite le récit de faits qui se prêteraient mal à l'énoncé poétique, la halte de Ravenne, la ruse pour conserver le secret, mais aussi les hésitations de César, les interminables tractations avec Pompée, par l'intermédiaire de Curion. Mais elle est plus que cela ; elle place d'emblée César en face de la décision à prendre — ce qui est conforme à l'esthétique générale de la *Pharsale*, celle d'une tragédie [3] — et, surtout, permet à l'*imperator* de répondre à la voix de la Patrie par une prière dont tous les termes sont à méditer, parce qu'ils définissent, précisément, ce sens de l'histoire, sans lequel il n'y aurait point d'épopée.

César commence par invoquer le dieu du Capitole : « Toi qui regardes au loin les murs de la Ville immense, du haut de la colline tarpéienne... » [4]. Les termes de cette invocation sont très remarquables. Jupiter y est désigné comme le dieu « Tonnant », et non sous sa double épithète

[1] *Phars.*, I, 183-186 : *Iam gelidas Caesar cursu superauerat Alpes | ingentesque animo motus bellumque futurum | ceperat. Vt uentum est parui Rubiconis ad undas, | ingens uisa duci Patriae trepidantis imago.*

[2] Cic., *Catil.*, I, 18 ss.

[3] V. B. M. Marti, Tragic history and Lucan's Pharsalia, *Studies Ulman* (1964), I, 165-204.

[4] *Phars.*, I, 195-203 : *O magnae qui moenia prospicis Vrbis | Tarpeia de rupe, Tonans, Phrygiique Penates | gentis Iuleae et rapti secreta Quirini | et residens celsa Latiaris Iuppiter Alba | Vestalesque foci summique o numinis instar, | Roma, faue coeptis ! Non te furialibus armis | persequor ; en adsum, uictor terraque marique, | Caesar, ubique tuus — liceat modo — nunc quoque, miles. | Ille erit, ille nocens, qui me tibi fecerit hostem.*

de Très Bon Très Grand (*Optimus Maximus*), qui était traditionnelle. Après quoi viennent les Pénates troyens, rapportés à la *gens Iulia*, ensuite, Romulus divinisé, sous le nom de Quirinus, puis le Jupiter latin, le dieu du Monte Cavo actuel, honoré chaque année aux Féries latines, enfin le foyer de Vesta, et Rome elle-même, « pareille à une divinité » *(numinis instar)*.

Cette série divine, qui n'est pas imposée par le rituel, n'est évidemment pas quelconque. Elle comprend les divinités protectrices de Rome, mais dans la perspective de la théologie dynastique julio-claudienne. Le Jupiter Tonnant est bien, comme on l'a remarqué, celui du célèbre sanctuaire élevé par Auguste devant l'*Area Capitolina*, sanctuaire qui sembla un moment sur le point d'éclipser le temple de l'*Optimus Maximus* [1]. Le Jupiter latin est le grand dieu de la Confédération albaine, et son culte, aux Féries latines, avait pour but de pérenniser la suprématie religieuse d'Albe, la ville fondée par Iule, l'ancêtre des Iulii. Les Pénates de Rome, conservés au foyer de Vesta, étaient, eux aussi, inséparables de la légende d'Enée [2] ; enfin, la divinisation de Rome (présentée par le poète avec quelque prudence), n'est vraiment attestée dans le culte qu'avec le règne d'Auguste [3].

Il est évident que Lucain a fait esquisser par César — contrairement à toute vraisemblance immédiate — les grandes lignes de la religion impériale, telle qu'elle apparaît après Auguste : César entreprend la guerre au nom des divinités qui deviendront les puissances tutélaires de l'Empire. Puissances tutélaires, et non pas destructrices de Rome : « Je ne viens pas contre toi avec des armes de mort », dit César *(non te furialibus armis persequor)* ; le chef

[1] Suet., *Aug.*, 29, 5 ; 91, 3.

[2] K. Latte, *Römische Religionsgesch...*, 108 ss.

[3] *Ibid.*, 306.

rebelle se réclame d'un nouveau contrat entre Rome et les dieux.

Il est évident, d'autre part, aussi, que cette prière de César est une anticipation historique, une première présentation des valeurs divines au nom desquelles l'*imperator* et ses héritiers régneront sur Rome. Mais ne nous hâtons pas de crier à l'invraisemblance, à la projection gratuite dans le passé d'un futur encore inaperçu. Nous savons que César, bien avant le début de la guerre civile, était conscient de sa mission divine, qu'il l'avait assumée en revendiquant, *extra ordinem*, le grand pontificat, et s'en était expliqué dans le petit livre qu'il avait alors publié sur la nature et le rôle du *Pontifex Maximus* dans la tradition — julienne — de la royauté albaine [1]. Naturellement, il est fort douteux que César ait prononcé, historiquement, une telle prière ; mais ces mots, que lui prête le poète, expriment une pensée qui, nous le savons, était celle de César et qui, en tout cas, annonçait le dénouement de la guerre, le futur impérial de Rome.

Un autre mot de César, en cette prière, mérite l'attention : il se prétend soldat *(miles)* de Rome, son défenseur, contre toutes les usurpations, et non seulement contre les barbares. Or, cette fonction militaire est fondamentale dans la notion de principat, depuis Auguste. Le premier prénom du Prince est, sauf exception volontaire, préméditée, le titre d'*imperator*. Tel veut se présenter César au seuil de la guerre civile — fixant ainsi le sens historique, orientant le devenir historique de cette guerre. On ne pensera donc pas, avec Mlle Brisset, que « dans le décor fantastique dressé par Lucain, César apparaît (ici) tel qu'il sera toujours par la suite : menaçant, animé par l'esprit du mal, ou plutôt, comme l'incarnation même de cet esprit » [2].

[1] J. Carcopino, *Les étapes de l'impérialisme romain* (Paris 1961), 137 ss., après Ed. Meyer, *Caesars Monarchie und das Principat des Pompeius* (Berlin 1919²), 511, n. 1.

[2] J. Brisset, *Les idées politiques de Lucain* (Paris 1964), 87.

On le verra plutôt, dans cette première vision du héros, comme l'incarnation du principat futur, la préfiguration du système politique et théologique qui, finalement, triomphera. César en est parfaitement conscient ; il espère ce triomphe, il sait que sa victoire sera bénéfique, puisqu'il se défend de venir avec des armes « émanées des Furies », des armes destructrices. Ses armes sont salutaires, elles assureront la sauvegarde de la patrie, selon un ordre nouveau, qui surgit déjà.

Il n'est assurément pas indifférent que telles soient les premières paroles de César dans le poème qui va conter les luttes et les victoires qui seront comme le creuset du futur. On sait la valeur de présage assignée à tout commencement. Tite-Live avait, de la même façon, rappelé que le premier engagement survenu entre les troupes romaines et les cavaliers d'Annibal, sur les rives du Rhône, annonçait, jusque dans le détail, les péripéties de la guerre qui s'ouvrait [1]. Certes, Lucain s'interdit de prendre parti pour César, il se contente de symboliser le déroulement du futur dans un propos symbolique, dont le lieu et le moment font une prophétie. Tite-Live, en rapportant l'engagement de cavalerie dans l'arrière-pays de Marseille, contait un événement réel, et sa réflexion est en retrait de celui-ci, elle ne fait que constater ; Lucain, lui, *invente* le discours de César, et sait fort bien que ses lecteurs ne seront pas dupes, qu'ils ne penseront pas un instant que tels furent, réellement, les propos de César. On voit comment l'invention poétique, loin de fausser l'histoire, la rend intelligible, y dessine correspondances et figures. Aussi, ne saurait-on examiner avec trop d'attention, voire de minutie, les moindres expressions du poète, si l'on veut discerner ses intentions.

A cet égard, la *sententia* finale de la prière prêtée à César ne laisse pas de poser un problème dont la discussion sera,

[1] Liv., 21, 29.

croyons-nous, riche d'enseignements. César conclut sa réponse à la Patrie, en disant : « le coupable sera, oui, sera celui qui aura fait de moi ton ennemi » [1]. Et les commentateurs sont intrigués. Ils se demandent qui le poète désigne ainsi à mots couverts. Les uns penchent pour Caton [2], les autres pour Pompée [3]. En réalité, César ne nous paraît penser ni à l'un ni à l'autre, pour la bonne raison que l'état de guerre effectif entre le sénat et lui n'existe pas encore. César ne dit pas : *ille nocens est qui me tibi fecit hostem*, mais *erit* et *fecerit*. Sans doute peut-on entendre ces futurs comme l'état du problème vis-à-vis de l'histoire, de la postérité, mais ce sens ne nous semble pas autorisé par le mouvement du contexte. César implore les divinités pour son action future, il affirme qu'il ne va pas nuire à Rome, mais que celui qui nuira à celle-ci, ce sera le responsable de la guerre. Ce qui peut, légitimement, intriguer : tout le monde admet qu'en franchissant le Rubicon, en sortant, avec ses troupes, des limites de sa province, César crée un *casus belli*. Comment, dans ces conditions, peut-il rejeter sur un autre la responsabilité de cette guerre que son geste va tout à l'heure déclencher ? Lucain a-t-il voulu faire porter à César l'odieux d'une responsabilité, d'autant plus grande qu'elle est hypocritement contestée ?

A la réflexion, on découvre que les propos de César sont juridiquement justifiés. L'état de guerre sera, sans doute, une conséquence de l'illégalité qu'il va commettre, mais non pas une conséquence inévitable, automatique — il y faudra la volonté des ennemis. Et c'est la situation à laquelle se réfère Lucain, en pleine conscience. Mais, pour le comprendre exactement, il faut, sans doute, revenir sur la suite

[1] *Phars.*, I, 203 : *Ille erit, ille nocens, qui me tibi fecerit hostem.*

[2] H. Glaesener, Un mot historique de César, *AC* 22, 1953, 105.

[3] H. Dubourdieu, Le passage du Rubicon d'après Suétone, César et Lucain, *IL* 3, 1951, 122-126 ; 162-165.

des événements, que Lucain ne raconte pas, mais qu'il suppose connus, et que permet d'établir aujourd'hui, sans que soit permis un doute raisonnable [1], la comparaison des sources.

Plusieurs points peuvent être considérés comme acquis. D'abord, que le passage du Rubicon eut lieu avant l'aube du 12 janvier pré-julien [2]. César, nous l'avons rappelé, se trouvait depuis quelques jours à Ravenne, où il avait appris les événements survenus à Rome le 7 (VII *Id. Ian.*), c'est-à-dire la séance du sénat tenue l'après-midi. Le 7e jour avant les ides est en effet jour comitial, et le sénat peut, ce jour-là, tenir légalement séance, mais après l'heure normale de la clôture des comices [3]. On avait évité de réunir les Pères le 3e jour des nones et la veille des nones (3 et 4 janvier pré-julien), parce que, précisément, ces deux jours étaient comitiaux [4], mais l'urgence de la situation obligea de recourir à la tolérance légale. Quoi qu'il en soit, le témoignage de César est formel et ne saurait, sur ce point de fait, être mis en doute. Or, trois jours seulement sont nécessaires pour qu'un courrier ou un voyageur se hâtant franchisse la distance entre Rome et Ravenne [5]. La séance du sénat s'étant terminée, selon la coutume, au plus tard à la tombée

[1] V. sur ce point l'essai de M. Ruch, La véracité de César dans les six premiers chapitres du *De bello ciuili*, *REL* 27, 1949, 118 ss., contre la position pessimiste et inutilement négative de P. Fabre, édition du *Bellum ciuile* I (Paris 1947[3]), p. xxvi ss.

[2] Date proposée par Stoffel ; la démonstration est reprise et confirmée par J. Carcopino, *Jules César* (Paris 1968[5]), 361, n. 2. Le 12 janvier préjulien (= *Pr.Id.*) correspond, sans aucun doute possible, au 17 décembre 50 du système julien. V. J. Bayet, 16 août 48, date de la mort de Pompée d'après Lucain, *Mélanges Ernout* (Paris 1940), 5-10.

[3] O'Brien Moore, *s.v.* senatus, *RE*, *Suppl. IV*, 702 ss., et nos *Etudes de chronologie cicéronienne* (Paris 1967), 22.

[4] Caes., *Civ.*, 1, 5, 4.

[5] Comme le fit Curion, au témoignage de César (*Civ.*, 1, 5, 6). V. App., *BC*, 2, 32 et nos *Etudes... (cit.)*, 133-134.

de la nuit, le 7 — soit, en cette fin de décembre réel, vers 16 heures — le message qui ne put manquer d'être alors envoyé à César dut lui parvenir dans la journée du 10, au plus tard, peut-être même plus tôt. César, avant de franchir le Rubicon, était donc informé de ce qui s'était passé au sénat dans l'après-midi du 7. Il savait, en particulier, que, à l'initiative de Lentulus, les Pères avaient pris le sénatus-consulte suprême, le *uideant consules*..., mesure contre laquelle César avait, depuis longtemps et par avance, protesté. Il savait aussi que ses alliés, les deux tribuns Antoine et Cassius, et son agent Curion, tribun sorti de charge depuis le 9 décembre précédent, avaient quitté la Curie et s'étaient mis en route pour venir vers lui. Telles furent les nouvelles qui le décidèrent à pénétrer en Italie à la tête de ses troupes.

Cette succession des faits est celle que nous trouvons dans le récit des *Commentaires* [1], dans celui de Suétone [2], dans celui de Dion Cassius [3], ainsi que chez Appien [4]. Cette concordance est une preuve absolue de vérité, d'autant plus que tous ces témoignages ne remontent pas à une même source, mais au moins à deux, Suétone se rattachant au livre qu'Asinius Pollion avait écrit sur les guerres civiles [5]. Ainsi, deux témoins oculaires des événements, César et Asinius Pollion, qui l'accompagnait en ce jour mémorable, nous garantissent que César ne déclencha l'invasion de l'Italie qu'après avoir reçu les nouvelles de Rome. Et il

[1] Caes., *Civ.*, 1, 5 ss.

[2] Suet., *Caes.*, 30, 1-2 et 31, 1 : *Cum ergo sublatam tribunorum intercessionem ipsosque urbe cessisse nuntiatum est, praemissis confestim clam cohortibus*... Suétone, on le voit, ne parle pas de l'arrivée des tribuns, mais seulement de la nouvelle de leur expulsion.

[3] D. C., 41, 4, 1.

[4] App., *BC*, 2, 5, 33. Sur le récit d'Appien et les confusions qu'il contient, v., ci-dessous, p. 70, n. 4.

[5] V. J. Carcopino, *Etapes... (cit.)*, 140. Le même Asinius Pollion semble être aussi la source de Plut., *Caes.*, 31, 1, peut-être, cette fois, à travers Tite-Live.

n'existe aucune raison de penser que Lucain ait adopté une version différente. On a voulu, il est vrai, tirer des vers 1, 264 ss. de la *Pharsale*, l'idée que César n'aurait été informé qu'à Ariminum, après l'arrivée dans son camp des tribuns et de Curion, des événements du 7 janvier [1]. Mais c'est faire violence au texte. Lucain dit simplement — nous aurons à le préciser — que l'arrivée des trois fugitifs est une justification supplémentaire, moins pour César lui-même que pour les soldats.

Donc, au moment où César franchit le Rubicon, il sait que le sénatus-consulte suprême a été voté. Lucain, cependant, ne le dit pas expressément ; l'esthétique de son poème le lui interdisait. La véritable justification de César, vis-à-vis de lui-même, n'est pas une querelle juridique, la violation du droit des tribuns ni même le refus qu'on lui oppose de briguer le consulat *in absentia*, ni la limitation arbitraire de son proconsulat, amputé de quelques mois — sa justification, il la porte en lui, dans sa foi en sa *Fortuna*, sa justification, elle est, finalement, dans le futur, dans une finalité à rebours, dans l'ordre du monde. Justification poétique, aux yeux de Lucain et des Anciens, et que nous qualifierions plus volontiers aujourd'hui d'historique, mais qui réside dans la pensée de César, à ce moment, une pensée qui se trouve conforme à l'ordre du monde, au devenir historique qui sera. Lucain a pris la précaution (utile, certes, à en juger par les discussions de ses commentateurs) de déclarer qu'il ne saurait décider lequel, de Pompée ou de César, avait le droit pour lui : *Quis iustius induit arma, scire nefas* [2], en d'autres termes, que le débat n'est pas juridique, qu'il dépasse les intérêts humains des acteurs. Aussi n'a-t-il pas voulu que l'*imperator* entrât dans le poème en plaignant, comme un

[1] J. Brisset, *op. cit.*, 88, n. 1.

[2] *Phars.*, 1, 126-127 — vers qui devrait être médité par ceux qui s'efforcent de déterminer l'engagement politique de Lucain.

plaideur au tribunal. Les arguments de droit, les accusations contre Pompée, Caton, les ennemis de sa *dignitas* serviront devant les soldats, mais plus tard, à Ariminum. Devant le Rubicon, César, pour agir, n'a besoin que de prendre conscience de ce qu'il représente.

Ce qui nous invite à repousser l'interprétation habituellement donnée des vers 225 et 226 : « Ici, dit César, ici, je laisse la paix et le droit violé ; c'est à toi, Fortune, que je m'attache ; arrière, maintenant, les pactes ! »[1]. On entend généralement que les mots *temerata iura* font allusion au déni de justice dont César serait victime de la part du sénat, qui lui retire son commandement en dépit des textes légaux, la *lex Vatinia* et la *lex Licinia Pompeia* de mars 55. Mais l'ensemble du passage se prête mal à cette interprétation ; il y a opposition entre *Fortuna* d'une part et, d'autre part, trois termes : *pacem*, *iura* et *foedera*. Les *foedera*, c'est le pacte conclu avec Pompée ; la « paix » c'est la situation légale, qui durera autant que César n'aura pas franchi le Rubicon. En franchissant la limite de sa province, César renonce à la fois à la paix et à son pacte avec Pompée. Dans ces conditions, il est naturel de penser que les *iura*, qui seront abandonnés du même coup, représentent l'obligation légale où se trouve César de ne pas quitter sa province, et non celles que l'on a envers lui. *Temerata* est un participe exprimant l'action antérieure, comme dans l'exemple traditionnel : *urbem captam hostis diripuit*. César dit simplement : en franchissant le fleuve, je viole le droit, j'y renonce, comme je renonce à la paix et à mon pacte avec Pompée, pour suivre une nouvelle loi, ma propre Fortune. Ces mots ne sont pas une plainte. Les plaintes viendront, mais pour d'autres raisons, dans le discours d'Ariminum.

Nous pouvons maintenant, pensons-nous, expliquer la *sententia* dont le temps futur nous intriguait. César, disions-

[1] *Phars.*, I, 225-226 : *Hic, ait, hic pacem temerataque iura relinquo : | te, Fortuna, sequor ; procul hinc iam foedera sunto.*

nous, sait, en franchissant le Rubicon, que le sénatus-consulte suprême a été voté, mais il sait aussi que ce texte, toujours le même, n'est pas « nominatif » ; c'est une arme mise entre les mains des magistrats, par précaution ; le nom de l'ennemi n'est pas prononcé. César, légalement, n'est pas encore *hostis*. Il ne le sera qu'au moment où un chef — ce sera Pompée, désigné plus tard [1] — commencera effectivement les opérations militaires, et créera une situation de fait, rendue possible par le sénatus-consulte ultime, mais non nécessaire. En réalité, la situation est tout à fait semblable à celle qui s'était produite à la fin de l'été et dans les derniers mois de 63, lorsque Cicéron était armé du sénatus-consulte en question, mais répugnait à s'en servir et, ainsi qu'il le disait, le « conservait au fourreau » [2]. César lance un défi à ses ennemis. Il les provoque en franchissant le Rubicon, mais leur laisse la responsabilité juridique de la guerre. Celui qui passera aux actes ne saurait être encore désigné ; ce sera le magistrat qui entreprendra les premières opérations. Cette subtilité, on a envie de dire cette argutie juridique, n'est pas étrangère à l'esprit romain. César sort de la légalité ; il le sait. Il le fait pour contraindre les autres à un choix : ou bien lui accorder ce qu'il considère comme son dû, ou bien créer l'état de guerre. De telles pressions ne sont pas sans exemple dans l'histoire des coups de force. La manœuvre consiste — a toujours consisté — à provoquer une situation telle que l'adversaire soit contraint de recourir aux armes, tandis que l'on se réserve, pour soi-même, le droit de proclamer qu'une telle parade est injuste, qu'elle est une provocation inadmissible. Ne nous hâtons pas, toutefois, de condamner César. Lentulus n'avait pas agi avec plus

[1] Le 17 janvier, cinq jours après le franchissement du Rubicon (ci-dessous, p. 94). Cette désignation fut la riposte des sénateurs à « l'escalade » que constituait l'occupation d'Ariminum, ainsi que le suggère la chronologie.

[2] Cic., *Catil.*, 1, 4 : *Senatus consultum... inclusum in tabulis, tamquam in uagina reconditum.*

d'honnêteté, en contraignant César à jeter dans la balance le poids de son armée. Il n'est pas nécessaire qu'au début d'une querelle l'un des deux ait tort et que l'autre ait raison. Ils peuvent fort bien avoir tort l'un et l'autre. Et, surtout, le problème véritable, que pose Lucain comme poète, c'est celui du futur en train de naître, cette Fortune de César qui va devenir celle de Rome.

Cette intention de Lucain entraîne une curieuse conséquence : elle le conduit à rétablir la vérité historique, déformée par une inversion chronologique volontaire dans les *Commentaires* de César.

Nous voyons en effet chez César que l'*imperator*, apprenant, à Ravenne, les événements du 7 janvier, à Rome, harangue ses soldats et les détermine à venger la légalité violée, à défendre le caractère sacro-saint des tribuns [1]. Or, cette harangue n'a jamais été prononcée à Ravenne, mais à Ariminum, c'est-à-dire une fois le Rubicon franchi. Et c'est bien la version que suivent Lucain, Suétone et Dion Cassius [2], qui nous apprennent que César attendit, pour informer ses troupes de la situation, l'arrivée des tribuns et de Curion. Et César, sur ce dernier point — l'arrivée des fugitifs à Ariminum, et non à Ravenne — s'accorde avec eux [3], ce qui achève d'enlever toute possibilité de doute puisque nous constatons que la source césarienne et celle qui, par Suétone, remonte à Asinius Pollion, nous garantissent pareillement que Curion et les tribuns sont arrivés après la « provocation » de César. Il s'ensuit que la harangue ne peut avoir été prononcée à Ravenne, comme le prétend celui-ci, mais à Ariminum, aussi étonnant que cela puisse paraître. Cela a été bien montré, à l'aide d'autres bons arguments encore, par

[1] *Civ.*, 1, 7.

[2] Suet., *Caes.*, 33, 1 ss. ; *D.C.*, 41, 4, 1 ; Lucan., *Phars.*, 1, 296 ss.

[3] *Civ.*, 1, 8, 1.

M. Rambaud [1]. Le départ de Ravenne a eu lieu dans des conditions de secret (« le secret militaire », dit fort justement M. Rambaud) incompatibles avec une harangue publique. César avait préparé son mouvement en envoyant en avant quelques éléments : un petit nombre de cohortes, qu'il rejoignit le lendemain sur la rive du Rubicon, au dire de Suétone [2] — un groupe d'officiers n'ayant que leur épée, sans cuirasse ni bouclier, au dire de Plutarque et d'Appien [3]. Les deux versions ne sont d'ailleurs pas incompatibles.

César n'a pas cru devoir mentionner cet échelonnement tactique de son action. Il n'a pas raconté non plus comment, feignant le loisir, il avait donné dans l'après-midi un spectacle public aux gens de Ravenne, puis examiné le plan d'une école de gladiateurs qu'il avait l'intention de construire dans cette ville, puis dîné en compagnie d'un assez grand nombre d'amis. Mais seuls les plus intimes parmi ceux-ci étaient au courant de ses projets. César, au bout de quelque temps, fit dire qu'il était indisposé et quitta le banquet ; puis, en pleine nuit, il prit la direction du sud, avec Asinius Pollion et quelques cavaliers. Tout cela ne pouvait être mentionné dans les *Commentaires*. Il fallait donner l'impression que les soldats, ayant appris le déni de justice fait à leur chef, s'étaient lancés, dans un grand enthousiasme, à la conquête de ce qu'on lui refusait. En réalité, la manœuvre de César fut plus subtile; elle avait pour objet de placer devant le fait accompli à la fois le sénat (ainsi que nous l'avons dit) et ses propres troupes, pour des raisons qu'il nous appartiendra bientôt de rechercher. Et cette signification des faits, que César voulait dissimuler, a été précisément dégagée, mise en lumière, par Lucain — parce qu'elle était,

[1] Moins dans son livre sur *L'Art de la déformation historique dans les Commentaires de César* (Paris 1966²), 134 ss., que dans une note de son édition de Caes., *Civ.*, 1, « Collection Erasme » (Paris 1962), 33 (note au chap. 7, 1).

[2] *Caes.*, 31, 1 (ci-dessus, p. 62, n. 2).

[3] Plut., *Caes.*, 32, 2 ; App., *BC*, 2, 5, 35.

sans doute, conforme à la vérité historique, mais aussi parce qu'elle était plus « poétique ». Lucain a placé le discours à Ariminum, comme cela se passa réellement. C'est là qu'il nous décrit l'arrivée piteuse de Curion et des tribuns : *Hos jam mota ducis uicinaque signa petentes...*[1]. *Iam mota* ne peut signifier qu'une chose, que César avait déjà fait mouvement, et non qu'il est sur le point de faire mouvement ; *uicina* le confirme : César est plus proche de ceux qui arrivent que ceux-ci ne le pensaient, puisque, de Ravenne, il avait rejoint Ariminum, une cinquantaine de kilomètres plus au sud [2]. Il est superflu de souligner que, dans ces conditions, le récit sur lequel Lucain fonde sa construction poétique n'est pas celui des *Commentaires* [3]. Un autre détail mérite toutefois d'être souligné. César ne mentionne pas Curion, qui pouvait être considéré comme un allié compromettant, et dont l'expulsion par Lentulus était sans conséquence, puisqu'il n'était plus tribun en exercice. Lucain, au contraire, lui attribue le rôle de mauvais conseiller, et suppose (peut-être sur de bonnes sources) qu'il encouragea César à poursuivre cette « escalade » vers la guerre.

On voit que Lucain s'est ingénié à nous présenter César prenant librement sa décision, face à face avec lui-même : tout en rejetant sur le chef qui lui serait opposé la responsabilité technique de la guerre, il ne se dissimule pas qu'il commet un acte illégal, qui rend les hostilités inévitables. Il se place d'emblée au-delà de la morale ; il répudie les valeurs traditionnelles, au nom de sa Fortune, de ce qu'il croit lire de la volonté divine. Tel est le sens que Lucain, comme poète, pense discerner dans ces événements. Mais

[1] *Phars.*, I, 268.

[2] Telle est l'interprétation de P. Wuilleumier et H. Le Bonniec, *Lucain, Guerre civile* I, « Collection Erasme » (Paris 1962), *ad loc.*

[3] Sur le problème du rapport entre les deux œuvres, v. M. Rambaud, L'opposition de Lucain au *Bellum ciuile* de César, *IL* 12, 1960, 155 ss.

ce faisant, ne reconstruit-il pas l'histoire? Ne fausse-t-il pas le personnage de César, le faisant plus grand qu'il n'était, lui prêtant des intentions plus profondes qu'elles n'avaient été en réalité? A cette accusation, Lucain pourrait répondre. A ce moment où le destin de César et celui de l'univers sont en balance, nous savons quelle fut, effectivement, la pensée de l'*imperator*. Nous savons qu'il aimait à répéter, en citant Euripide : « S'il faut violer le droit, que ce soit pour régner ; autrement, respectons la morale » [1]. Fidèle à la matérialité des faits, Lucain l'a été aussi à l'âme de son personnage, en lui prêtant cette pleine conscience dans la conquête du pouvoir, cette absence de scrupule « bourgeois », en un domaine qui ne les admet guère.

Nous voyons ainsi comment se résoud la contradiction qui nous apparaissait entre la poésie et l'histoire : Lucain ne transforme pas le déroulement des faits, il le respecte, et appuie sur lui sa construction épique. Il est possible, probable, que sa source est Tite-Live, comme on l'a montré depuis longtemps [2] — Tite-Live où confluaient déjà plusieurs sources primaires, comme César et Asinius Pollion. Mais il entend bien dépasser les faits, et pénétrer dans le secret des consciences. Ce qui nous incitera à beaucoup de prudence lorsque nous serons tentés de penser qu'il se laisse emporter par la rhétorique et l'artifice. Les outrances éventuelles de l'expression ne doivent pas nous dissimuler la solidité d'une information ni la profondeur d'une intuition psychologique que pourraient lui envier bien des historiens modernes.

[1] Suet., *Caes.*, 30, 7 : *Nam, si uiolandum est ius, regnandi gratia | uiolandum est ; aliis rebus pietatem colas.*

[2] V. la discussion et la bibliographie in R. PICHON, *Les sources de Lucain* (Paris 1912), 51 ss.

Le discours d'Ariminum

S'il est un domaine où l'imagination poétique passe pour se donner libre cours, aussi bien chez Lucain que chez Tite-Live, c'est assurément celui des discours. Qu'en est-il de celui que tint, dans Ariminum occupé, César à ses troupes, le matin du 12 janvier ?

César (qui, nous l'avons dit, place cette harangue à Ravenne), la résume en un chapitre [1]. Lucain, de son côté, lui consacre une cinquantaine de vers [2], mais la version qu'il en donne est très différente du résumé de César. Tel est le problème : lequel des deux textes approche le plus de ce que fut la vérité ?

Pour le résoudre, on pourrait être tenté d'interroger les autres sources. Mais elle sont peu prolixes. Dion Cassius se borne à une phrase [3]. Appien donne quelques détails : selon lui, César, après avoir montré à ses soldats Curion et les tribuns, ajoute que la manière dont le sénat s'est comporté laisse prévoir quelle sera sa conduite envers les vainqueurs de la Gaule, puisque le seul tort de Curion et des deux tribuns n'avait été, dit César, que de parler en faveur des armées victorieuses [4]. Plutarque, dans la *Vie de*

[1] *Civ.*, 1, 7.

[2] *Phars.*, 1, 299-351.

[3] D. C., 41, 4, 1 ; selon Dion Cassius, César introduisit Curion et les tribuns devant la *contio* et leur fit raconter les événements du 7 janvier ; après quoi « il trouva les mots qui convenaient à la circonstance pour exciter ses soldats ».

[4] App., *BC*, 2, 33. Le récit d'Appien pose, comme cela arrive assez fréquemment, un problème particulier. Nous voyons que, selon Appien, Curion revient vers César avec les deux tribuns, et que César les montre tous les trois à l'armée, le lieu de la scène n'étant pas précisé (*BC*, 2, 33). A ce moment, la guerre commence, des deux côtés. César décide d'envoyer des troupes, avec les centurions en civil, occuper Ariminum. Le soir du même jour, César, feignant d'être malade, se retire de bonne heure, mais repart et franchit le Rubicon dans la nuit avec sa cavalerie ; Ariminum est occupé à l'aube. Ce récit implique, par prétérition, que Curion et les tribuns ont rejoint César à Ravenne, et que la harangue de César eut lieu dans cette ville. Sur le second

César, n'en dit pas plus que Dion. Quant à Suétone, il ajoute deux détails précieux. D'une part, il raconte comment César, après avoir présenté aux soldats les tribuns chassés de Rome par le consul (*adhibitis tribunis plebis qui, pulsi, superuenerant* — mais aucune mention de Curion), s'adressa à ses troupes avec des larmes, déchirant ses vêtements, se livrant à des gestes de supplication passionnée. Après quoi, à un certain moment de son discours, il leur montra, à plusieurs reprises, l'anneau d'or de sa main gauche ; les hommes des derniers manipules, qui ne pouvaient entendre ses paroles, crurent qu'il leur promettait à tous le rang de chevalier et le cens correspondant ; en réalité, continue Suétone, César disait qu'il n'hésiterait pas même à vendre son anneau, s'il le fallait, pour récompenser les hommes qui allaient défendre sa *dignitas*. D'autre part, un autre passage de Suétone, dont la source est alors Aelius Tubero, laisse à penser que César, pour souligner l'ingratitude de Pompée à son égard, donna lecture à ses soldats de son propre testament, qui faisait de Pompée son héritier principal [1].

Est-il possible, à l'aide de ces témoignages très fragmentaires, de reconstituer au moins le sens général de la harangue de César, et de mesurer ainsi la fidélité de Lucain à l'histoire ?

On sait comment les *Commentaires* présentent les principaux thèmes de ce discours. César se plaint d'abord de la malveillance de ses ennemis, depuis toujours ; ces ennemis, dit-il, lui ont aliéné Pompée, qui n'a pas, pour cette raison,

point, Appien est en accord avec César, mais non sur le premier. Il y a, dans ce récit d'Appien, une contradiction interne, résultant, fort probablement, d'une contamination maladroite, Appien ayant confondu deux temps bien distincts, la transmission de la nouvelle de la séance du sénat à César et l'arrivée des bannis. Mais il suit la version authentique, selon laquelle la harangue suivit l'arrivée de ceux-ci. Il faut donc que le discours aux troupes ait eu lieu à Ariminum, puisque tout le monde s'accorde (sauf Appien) à dire que Curion ne rejoignit César que dans cette ville.

[1] Suet., *Caes.*, 33, 2 ss. ; 83, 2.

témoigné à César la reconnaissance qu'il lui devait. Puis, il souligne que la puissance tribunicienne, restaurée autrefois par ce même Pompée, était en pratique abolie par lui, ce qui faisait de Pompée un nouveau Sulla. Troisième point : le sénatus-consulte *ultimum* n'était nullement justifié dans la circonstance présente. En conclusion, César exhortait ses soldats, en souvenir des neuf années de guerre victorieuse menée en commun, à ne pas l'abandonner, mais à défendre sa *dignitas*. César, reprenant son récit, ajoute que les hommes de la XIIIe légion, qui étaient les seuls à former l'avant-garde de la guerre civile, se déclarèrent prêts à embrasser la cause des tribuns et celle de leur *imperator*.

Dans la *Pharsale*, le contenu de ce discours est fort différent. La harangue débute sur un tout autre ton. César s'indigne d'abord de ce que les services rendus par son armée, depuis dix années, soient si mal récompensés, de ce que le retour des légions victorieuses sur le sol italien soit considéré par le sénat comme une catastrophe publique, et que l'on se prépare à les combattre. Mais l'ennemi qui les attend n'est pas à craindre ; il ne redoute ni les bavards du sénat, ni surtout Pompée, contre qui il se livre à une longue invective. Toute la carrière de Pompée, dit-il, est illégale ; il n'a jamais respecté les lois, ni dans sa jeunesse, lorsqu'il triompha avant l'âge, ni, plus récemment, lors du procès de Milon, lorsqu'il avait entouré le tribunal de soldats en armes. En réalité, Pompée est un nouveau Sulla; il a, dans sa jeunesse, goûté le sang des proscriptions, il en a conservé la soif. Il ne sait pas l'art de se retirer. César ne demande qu'une chose : même s'il n'obtient rien pour lui-même, du moins que l'on donne à ses troupes les récompenses qu'elles ont méritées. En fait, ces récompenses, il faudra les enlever de haute lutte. Ce que veulent César et ses hommes, c'est la liberté d'une Rome asservie à ses maîtres.

Assez curieusement, il ne semble pas, au premier abord, qu'il y ait d'élément commun aux deux discours, et la tenta-

tion est grande de penser que César a laissé le témoignage le plus véridique, tandis que Lucain se serait contenté de composer une *suasoria* d'école. Mais les textes, aussi fragmentaires soient-ils, des autres historiens nous invitent à plus de prudence. Ils nous avertissent que la version des *Commentaires* n'est assurément pas la vraie, ou du moins qu'elle n'est pas totalement conforme à la vérité.

Cela résulte d'abord du ton du discours, que César a voulu, dans les *Commentaires*, mesuré, raisonnable comme une démonstration, et dont Suétone nous dit qu'il fut passionné, violent. Et nous savons que le récit de Suétone repose sur le témoignage direct d'Asinius Pollion. La violence prêtée à César dans la *Pharsale* répond mieux à ce que nous dit Suétone.

Un second point n'est pas moins important. Selon Appien, confirmé par Suétone, César aurait dit aux soldats que le sénat avait l'intention de leur refuser leur légitime récompense. Or, cet argument ne figure pas dans les *Commentaires* — on en devine la raison ; il était par trop invraisemblable (et jamais Pompée n'avait eu l'intention de s'en prendre aux légions de César) ; il ne pouvait trouver créance que devant un auditoire intéressé à le croire, dans une atmosphère de passion, comme celle que nous devinons, en ce matin de janvier, sur le forum d'Ariminum. Il est significatif qu'il figure chez Lucain, où il sert à la fois d'exorde et de conclusion, et forme, par conséquent, le thème majeur du discours.

Ces deux raisons nous incitent à penser que Lucain ne saurait être fort éloigné de la vérité historique lorsqu'il rapporte la harangue de César à ses troupes. On trouvera fort vraisemblable que l'*imperator* ait joué sur la cupidité d'hommes qui se battaient alors dans l'espoir de s'enrichir ou, tout au moins, de retirer une aisance suffisante de leurs campagnes. Il est naturel aussi que César ait voulu dissimuler aux lecteurs des *Commentaires* cet aspect intéressé de ses

rapports avec ses troupes ; sans quoi il eût semblé avoir lancé celles-ci à la curée de l'Italie, comme le lui reprochaient ses ennemis.

En revanche, la harangue des *Commentaires* fait intervenir un argument qui, à première vue, ne figure pas chez Lucain : César affirme, dans les *Commentaires*, combattre pour défendre sa *dignitas*, et le même thème apparaît dans le témoignage rapporté par Suétone. On ne peut douter que César n'y ait fait au moins allusion. Pourquoi, chez Lucain, le silence sur ce point ?

En réalité, ce silence, chez Lucain, n'est qu'apparent. César s'y plaint de ne pas obtenir la récompense que méritaient ses conquêtes ; c'est même ainsi qu'il commence son discours, mais, au lieu que, dans les *Commentaires*, il se borne à présenter sa propre cause, dans la *Pharsale*, beaucoup plus habilement, il identifie cette cause à celle de ses troupes. Tout se passe donc comme si l'*imperator*, en rapportant son propre discours, dans les *Commentaires*, en avait supprimé la moitié — celle qui intéressait directement les hommes —, tandis que Lucain insistait, au contraire, sur cet aspect de l'argument. On conclura que le texte des *Commentaires* est, finalement, moins proche de la réalité que celui de Lucain, qui paraphrase une source authentique.

Dans le discours des *Commentaires* et celui de la *Pharsale*, enfin, un point est commun : les attaques contre Pompée. Qu'en fut-il réellement ?

Remarquons d'abord que l'invective, violente dans la *Pharsale*, répond, dans les *Commentaires*, à un développement beaucoup plus modéré, comme si César, à ce moment-là, n'avait pas souhaité une rupture totale avec le chef de la faction adverse. Telle était du moins l'impression qu'il souhaitait donner à ses lecteurs. En revanche, l'accusation portée contre Pompée, dans les *Commentaires*, d'avoir supprimé la puissance tribunicienne, après avoir contribué, vingt ans plus tôt, à la rétablir, ne figure pas dans le discours

de la *Pharsale*, pas plus, d'ailleurs, qu'il n'y est question des mauvais traitements subis par les tribuns. Sur ce point, c'est évidemment le poète qui s'éloigne, par simplification, de la vérité historique, puisque, aussi bien, les autres historiens sont unanimes, affirmant que César prit comme prétexte de la guerre la violence faite aux deux tribuns, Antoine et Cassius. A leur témoignage s'ajoute celui de Cicéron [1]. Mais, précisément, le passage des *Philippiques* auquel nous faisons allusion montre que cette violation du droit tribunicien fut un argument juridique invoqué par César, un *casus belli* mis en avant pour l'opinion publique en général, plus que pour ses propres soldats. Pour ceux-ci, le spectacle de magistrats du peuple romain vêtus en esclaves, portés sur un chariot de louage, suffisait à soulever leur indignation, comme l'ont indiqué Appien et Plutarque. Ils étaient la preuve vivante que Pompée ne respectait pas les règles du droit et se comportait en tyran. Ce qui était le point essentiel de la harangue, celui que mentionne Lucain, et sur lequel il insiste. Devant les hommes de la XIIIe légions, les arguments juridiques mesurés, les regrets exprimés sur l'ingratitude de Pompée (du moins dans les termes des *Commentaires*) eussent été déplacés, comme eût été déplacé ce ton modéré, d'une éloquence raisonnable, à laquelle nous savons, précisément, que César n'eut pas recours. La harangue des *Commentaires* ne s'adresse pas à ces hommes, mais à un tout autre public.

Nous sommes donc amenés à penser que la version des *Commentaires* diffère sensiblement de la vérité, qu'elle en est une interprétation adoucie, destinée à d'autres esprits. S'ensuit-il que la version donnée par Lucain soit plus fidèle ?

[1] *Phil.*, 2, 53 : *Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Caesari, omnia perturbare cupienti, causam belli contra patriam inferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat, quam causam sui dementissimi consilii et facti adferebat nisi quod intercessio neglecta, ius tribunicium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius?*

Comme le texte des *Commentaires*, celui de la *Pharsale* mentionne les attaques de César contre les notables et les meneurs du sénat, qui veulent la guerre civile. Lucain, qui ajoute quelques précisions, en nomme deux, Marcellus, le collègue au consulat de Lentulus, et Caton. C. Marcellus, le consul de 49, est qualifié de *loquax*. L'épithète semble méritée. Cicéron n'est pas plus tendre pour lui que ne l'est ici César [1], et l'inaction qu'il lui reproche fait contraste, précisément, avec les rodomontades que lui prête Velléius Paterculus [2]. Quant à Caton — que César, chez Lucain, qualifie de *nomina uana* — il n'est pas étonnant que l'auteur futur de l'*Anti-Caton* lui reproche de n'être qu'une réplique indigne du Censeur. Dans les *Commentaires*, César accusait ses *inimici* d'avoir provoqué sa brouille avec Pompée. Chez Lucain, ils sont seulement considérés comme des personnages sans importance réelle, qui ne méritent pas qu'on les prenne au sérieux. Tout l'effort de l'orateur porte contre Pompée, et cela mérite réflexion.

Pompée, dans la harangue de la *Pharsale*, est présenté comme un ambitieux insatiable, qui n'a qu'un désir : interrompre la carrière d'un rival. Le portrait qu'en trace César est effroyable. Il montre en lui (non sans raison) un homme qui s'est toujours placé au-dessus des lois, qui a commandé en chef sans avoir jamais servi comme soldat (on sait que Pompée s'en était vanté, un jour de *census*), qui s'est formé une clientèle de rois qui lui doivent tout et qui, jusqu'aux confins du monde, lui assurent un véritable empire personnel [3].

[1] *Ad Att.*, 8, 15, 2 : *Nec me consules mouent, qui ipsi pluma aut folio facilius mouentur. Ibid.*, 7, 21, 1 : *Nihil in consulibus.*

[2] *Hist.*, 2, 49, 4 : *Cum alter consul iusto esset ferocior, Lentulus uero, salua re publica, saluus esse non posset.* Sur les excès de langage de C. Marcellus, v. Plut., *Pomp.*, 58, 4.

[3] *Phars.*, 1, 314 s. : *Scilicet extremi Pompeium emptique clientes | continuo per tot satiabunt tempora regno.* Ce sont, semble-t-il, d'après les mots du texte, les mêmes clients qui sont « au bout du monde » et « achetés ».

Ces reproches, nous ne les trouvons pas chez Lucain pour la première fois. Déjà, en 58, P. Clodius, le tribun ami et agent de César, s'était élevé contre cet état de chose, et, cette année-là, une fois Cicéron parti en exil, on avait vu Clodius intervenir à la fois en Galatie et en Arménie, pour contrarier, autant qu'il le pouvait, la politique et les intérêts de Pompée [1]. Et Clodius avait alors formulé contre Pompée à peu près les mêmes reproches que nous lisons chez Lucain [2]. Ces reproches n'ont donc, dans ce contexte, aucune invraisemblance en eux-mêmes. Mais César, chez Lucain, va plus loin : il s'en prend aux origines sullaniennes de Pompée, à ses attaches avec les proscripteurs. Et, sur ce point, on pourrait taxer le poète de fantaisie, l'accuser d'avoir cédé aux démons de la rhétorique, s'il ne se trouvait que deux séries de faits ne venaient authentifier ces propos prêtés à César.

On se souviendra d'abord que César, depuis le début de sa carrière, avait été de fait et d'intention l'ennemi de Sulla. Les témoignages sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les énumérer longuement : César, au sortir de l'adolescence, refusant d'obéir aux ordres du tyran et de rompre son mariage, et ne devant la vie qu'à l'intercession de ses amis, puis reprenant l'héritage de Marius, dont la mémoire était condamnée, et rétablissant, lors de son édilité, les trophées de celui que Sulla avait voulu vouer à l'oubli [3]. L'année suivante, en 64, il avait conduit les procès engagés contre deux proscripteurs notoires, L. Luscius et L. Bellienus, assurant leur condamnation [4]. De même, on n'avait pas oublié ses efforts en faveur des fils

[1] Sur ces faits, v. nos *Etudes... (cit.)*, 103 ss.

[2] Plut., *Pomp.*, 48, 7 : αὐτοκράτωρ ἀκόλαστος (« sans mesure », plutôt, nous semble-t-il, que « débauché »).

[3] Suet., *Caes.*, 11, 2.

[4] V. J. Carcopino, *Jules César*[5], 142.

des proscrits [1], pendant le consulat de Cicéron, et personne n'ignorait qu'il avait été l'instigateur du procès intenté à Rabirius [2]. Toujours, César s'était posé en défenseur du droit des citoyens contre l'arbitraire et la violence.

D'autre part, bien que Pompée n'eût jamais été directement compromis dans les proscriptions, il existait effectivement dans l'opinion publique, au début de la guerre civile, une tendance à le considérer comme un nouveau Sulla. On ne pouvait oublier qu'il avait servi le dictateur et profité indirectement de sa sanglante victoire sur les *populares*, et même les amis de Pompée, ses alliés politiques, ne se privaient point pour ranimer ces souvenirs. Cicéron écrivait par exemple : « Notre cher Gnaeus a, d'une façon stupéfiante, convoité de régner à la manière de Sulla » [3], ajoutant, en grec : « Si je te le dis, c'est que je le sais ». Dès le mois de février, une autre lettre affirmait que Pompée, en concevant sa stratégie grandiose, en abandonnant Rome pour aller préparer, en Orient, les moyens de la reconquérir, avait voulu imiter son maître Sulla [4], et qu'il avait, en cela, l'appui d'une partie de son entourage.

Il est bien probable, en effet, que Pompée ne s'était jamais résigné à ne pas regretter l'occasion perdue, lorsqu'il était rentré d'Orient après ses victoires et qu'il avait démobilisé ses forces au lieu de marcher sur Rome, comme tout le monde s'y attendait. Ce thème du « nouveau Sulla » revenait dans sa vie avec une étrange obstination : vainqueur de Mithridate, comme le dictateur, il ne pouvait manquer d'apparaître, aux yeux de tous, et même de Cicéron, comme un disciple trop fidèle de celui-ci. Si l'on en croit une

[1] *Ibid.*, 159.

[2] Suet., *Caes.*, 12.

[3] Cic., *Ad Att.*, 9, 7, 3 : *Mirandum enim in modum Gnaeus noster sullani regni similitudinem concupiuit.* Εἰδώς σοι λέγω (lettre du 13 mars 49).

[4] Cic., *Ad Att.*, 8, 11, 3. Cf., *ibid.*, 10, 7, 1 : *Sin autem uincit, Sullano more exemploque uincet.*

lettre à Atticus [1], cette tentation hantait Pompée depuis deux ans déjà lorsqu'il y céda. Deux années plus tôt, c'est-à-dire au sortir de son consulat sans collègue, alors que César, une fois écrasée la révolte de Vercingétorix, devenu maître des Gaules, semblait devoir menacer la République. Un *regnum sullanum* apparaissait donc alors à Pompée comme la seule issue possible au triumvirat empoisonné.

On voit que César, accusant Pompée chez Lucain d'être un « autre Sulla », n'innove guère, que, non seulement, il parle en conformité avec son propre personnage, mais qu'il répète des propos tenus fréquemment sur Pompée, et qui contenaient sans aucun doute une très grande part de vérité.

Toutefois, dans cette invective, un argument étonne, à juste titre, les commentateurs. Lucain fait dire à César : « Qui donc ignore qu'il a mêlé les camps et le forum, terrorisant celui-ci lorsque des épées aux éclairs sinistres entourèrent d'un cercle insolite un tribunal terrifié et que, les soldats osant rompre la barrière des lois, les enseignes de Pompée se refermèrent autour de Milon accusé ? » [2]. On rappelle en effet que, lors du procès de 52, César était du côté de Pompée, et contre Milon. On pourrait ajouter que César, à cette époque, se réjouit de la fermeté montrée par son allié [3]. Mais rien ne nous dit que la harangue de César à ses troupes ait été empreinte de logique et de bonne foi. Qu'il ait profité de la violence faite aux lois, peu importe : les soldats ne s'en préoccupent guère, l'argument n'en

[1] Cic., *Ad Att.*, 9, 10, 6.

[2] *Phars.*, 1, 319 ss. : *Quis castra timenti | nescit mixta foro, gladii cum triste micantes | iudicium insolita trepidum cinxere corona | atque auso medias perrumpere milite leges | Pompeiana reum clauserunt signa Milonem ?*

[3] *Gall.*, 7, 6 : *... cum iam ille urbanas res uirtute Cn. Pompei commodiorem in statum peruenisse intellegeret.* Il est probable que Pompée, en obtenant ainsi, sous la menace, la condamnation de Milon, n'agissait pas seulement pour le compte de César : lui-même se débarrassait de Milon, allié à la fois compromettant et gênant.

conserve pas moins sa valeur ; il est même d'autant plus opportun que la manœuvre venait d'être recommencée, dans des conditions analogues, par le même Pompée, et cette fois contre des tribuns du peuple romain [1]. Loin d'être invraisemblable, la mention du procès de Milon s'imposait comme l'exemple, le précédent le plus propre à émouvoir et persuader des soldats-citoyens, enclins à établir une séparation rigoureuse entre les lois et le pouvoir militaire, la *potestas* et l'*imperium*. Il eût été difficile d'alléguer, dans la carrière, en somme peu sanguinaire, de Pompée, un autre précédent ; mais celui-ci était assez proche pour prendre une signification sinistre. Et il ne peut s'agir d'une maladresse de Lucain, mais, ou bien d'un développement calculé, ou, ce qui est plus vraisemblable, de la reprise par le poète des paroles mêmes de César.

Nous voyons donc que, dans le discours prêté à César par Lucain, il ne se trouve rien qui heurte la vraisemblance ; au contraire, tout se passe comme si César avait pu recourir, dans la réalité, aux arguments anti-pompéiens que nous lisons dans la *Pharsale*. Mais une objection se présente : pourquoi, au début de la guerre civile, alors que les opérations n'étaient pas officiellement confiées à Pompée, César se serait-il laissé aller à une invective aussi violente contre Pompée, ce même Pompée qu'il traite, dans les *Commentaires*, avec tant de modération ?

Nous avons déjà suggéré que cette modération du discours des *Commentaires* ne répondait pas à la vérité. En réalité, ainsi que l'a montré fort bien M. Rambaud [2], cette modération est empoisonnée. Si César insiste tellement sur l'influence exercée par les ennemis qu'il avait lui-même au sénat, c'est afin de mettre en lumière l'incroyable faiblesse qu'il attribue au « Grand Pompée ». D'autre part, cette

[1] V. App., cité ci-dessus, p. 70, n. 4.

[2] *L'art de la déformation...*, 352 ss.

modération affectée a pour but de présenter une certaine image de César, qui désire apparaître auréolé de clémence, désireux de servir, jusqu'au bout, et malgré tout, celui qu'il considère comme son ami, et qui doit avoir tous les torts, à tous les yeux. Peut-être, d'ailleurs, ces images correspondaient-elles à une certaine vérité dans la conscience de César. Mais cette vérité toute intérieure n'est pas celle qui importait, devant les troupes, sur le forum d'Ariminum. Le discours de l'*imperator* était un acte de guerre, et non un examen de conscience. Il devait agir sur des hommes qui allaient être, entre ses mains, les instruments de son grand dessein, et peu importe aussi bien que César ait conservé, en lui-même, une certaine amitié, voire quelque affection pour Pompée, ou qu'il se soit efforcé de montrer en lui, avec perfidie, l'instrument dérisoire que manient les irréductibles du sénat. Ce qui compte d'abord pour nous, c'est de savoir quelle image de l'adversaire de demain César voulait imposer à ses hommes, en cette matinée de janvier 49, sur la place publique de la petite ville. Quelle raison César pouvait-il avoir de se livrer à cette invective contre Pompée, de l'isoler parmi ses ennemis, au risque de lui accorder, aux yeux de ses hommes, une importance dangereuse ? Pompée était et demeurait un chef prestigieux ; il était *Magnus*. Etait-il bien prudent de le mettre ainsi en lumière, et la violence du ton ne semblerait-elle pas l'indice d'une peur secrète ?

César, on le voit en relisant la page de Lucain, avait été sensible à ce risque ; il affecte de diminuer les mérites militaires de *Magnus*. Les pirates qu'il a vaincus n'étaient, selon lui, que des Ciliciens errants, dispersés sur les mers ; Mithridate, lassé par les interminables combats livrés contre d'autres adversaires que Pompée, s'était empoisonné de lui-même [1]. Mais on peut objecter que tout cela n'est peut-

[1] *Phars.*, I, 336-337 : *Post Cilicasne uagos et lassi Pontica regis | proelia barbarico uix consummata ueneno...*

être qu'une habileté du poète lui-même, soucieux de créer la vraisemblance, un chef-d'œuvre de bon élève accoutumé à imaginer d'ingénieux discours. Le problème, dira-t-on, reste entier: pourquoi l'orateur se serait-il, dans la réalité, acharné à donner du Grand Pompée l'idée, au fond inexacte, d'un homme cruel, d'un tyran ennemi des lois. Il eût suffi, comme César le fait dans ses *Commentaires*, de constater que l'agression juridique était l'action collective de toute une coterie, et, non du seul Pompée.

L'explication nous est fournie par un passage, d'ailleurs assez mutilé, d'Asconius [1]. Nous y apprenons que Cn. Pompeius Strabo, le père de *Magnus*, avait installé des colonies en Gaule transpadane ; mais, qu'au lieu de procéder à des fondations totalement nouvelles, il avait laissé sur place les anciens habitants, leur octroyant le droit latin, de telle sorte que, par l'exercice des magistratures municipales, ils puissent obtenir le droit de cité complet. Parmi ces colonies figurait Plaisance, la ville dont était originaire la famille maternelle de Pison, le beau-père de César depuis 59. Comme cela était naturel, le nom de Pompée était resté fort populaire dans toute la région, et il en allait de la Transpadane comme du Picenum, Pompée le Grand pouvait y procéder à de véritables mobilisations, en cas de besoin, pour son service propre. Ce qu'il fit, en 56, pour résister à Clodius [2]. Deux ans plus tôt, déjà, lors de la campagne que Pompée avait personnellement menée pour provoquer, par des adresses émanées des cités italiennes, le rappel de Cicéron, la ville de Plaisance s'était montrée docile et avait secondé la politique de celui qu'elle considérait comme son patron [3].

Or, les soldats de la XIIIe légion, ceux que César haranguait à Ariminum, avaient été levés, huit ans plus tôt, en

[1] *In Pis.*, p. 2-3 K. S.

[2] Cic., *Ad Q. fr.*, 2, 3, 4.

[3] Ascon., *loc. cit.*

Gaule cisalpine [1]. Sans doute ne savons-nous pas dans quelle mesure elles provenaient de Transpadane, mais nous savons non seulement que César avait, depuis 60, des liens familiaux avec Pison, donc avec l'aristocratie de Plaisance, mais aussi que, depuis fort longtemps, il s'était attaché à se faire une large clientèle dans les villes situées au-delà du Pô. Dès 68, il avait, non sans audace, proposé de donner aux Transpadans le droit de cité, en bloc [2]. Trois ans plus tard, il avait prêché la révolte aux Cisalpins [3]. Enfin, pendant son propre gouvernement, il avait octroyé le droit de cité à Côme, acte qui avait eu le don d'irriter M. Claudius Marcellus, le consul de 51 [4]. Parmi les actes sournoisement hostiles à Pompée, et destinés, de longue date, à saper son autorité et une partie de ses soutiens traditionnels, figure précisément cette politique de César envers les Transpadans. Aussi longtemps que le triumvirat demeura solide, Pompée ne pouvait que le seconder ; mais, en 51, alors que la crise menaçait, Cicéron s'en inquiète, et Pompée, semble-t-il, n'en est pas fort satisfait [5]. Il est donc raisonnable de penser que, parmi les soldats de la XIIIe légion, levés (sans doute) avec l'appui de Pompée, à une époque — en 57 — où le triumvirat fonctionnait encore, figuraient beaucoup d'hommes qui étaient unis au fils de Strabo par des liens sinon juridiques du moins moraux. Il était donc particulièrement délicat de les lancer dans une guerre où le chef du parti adverse serait Pompée. Et l'on comprend pourquoi le

[1] Caes., *Gall.*, 2, 2, 1. V. M. RAMBAUD, L'ordre de bataille de César, *REA*, 40, 1958, 102 ss. La levée date de 57. Deux légions furent recrutées cette année-là en Cisalpine par César.

[2] Suet., *Caes.*, 8.

[3] Suet., *ibid.*, 9.

[4] Suet., *ibid.*, 28 ; cf. Plut., *Caes.*, 29, 1.

[5] Cic., *Ad Att.*, 5, 2, 3 : *... eratque rumor de Transpadanis eos iussos IIII uiros creare. Quod si ita est, magnos motus timeo. Sed aliquid ex Pompeio sciam.*

discours d'Ariminum devait être — et, sans aucun doute, fut — dirigé presque entièrement contre celui-ci.

Dans la harangue que lui prête Lucain, César ne dit pas tout ce qui fut dit en réalité. Il n'est pas question, notamment, de la lecture du testament et du reproche d'ingratitude personnelle [1], qui est simplement suggéré dans les *Commentaires*. On en conclura que César, dans la réalité, alla non seulement beaucoup plus loin que les propos qu'il s'attribue dans les *Commentaires*, mais aussi que le discours de la *Pharsale*. Il semble que l'on puisse établir une sorte de gradation. Par exemple, le discours des *Commentaires* insiste seulement sur la violation de la *tribunicia potestas* par Pompée ; ce reproche est un cas particulier de la tyrannie de Pompée, dénoncée par César chez Lucain, de ce retour à Sulla, après l'abrogation, en 70, des lois cornéliennes. De même, dans la *Pharsale*, César dit seulement qu'il est prêt à se passer de sa propre récompense, pourvu que ses soldats obtiennent leur dû ; dans le discours authentique, il assurait sa volonté de se dépouiller de ses biens personnels pour donner leur récompense aux légions [2].

Ainsi, comme on pouvait s'y attendre, l'*imperator* n'eut aucunement recours, devant ses troupes, aux subtilités hypocrites que nous trouvons dans les *Commentaires*, et qui sont destinées à des hommes formés aux manœuvres des assemblées délibérantes. Il reprend des thèmes déjà traditionnels de la propagande antipompéienne, et il ne se contente pas des arguties juridiques invoquées dans les *Commentaires*. Lorsque Lucain lui fait dire que Pompée avait mis « la famine à son service » [3], ces mots font écho, on l'a remarqué [4], aux propos de Clodius et de ses gens

[1] Ci-dessus, p. 71, n. 1.

[2] Ci-dessus, p. 71, n. 1 (texte de Suétone).

[3] *Phars.*, 1, 319 : *Ac iussam seruire famem.*

[4] P. Wuilleumier et H. Le Bonniec, *éd. cit.*, 64, *ad loc.*

qui, en février 56, accusaient Pompée de saboter le ravitaillement et de faire mourir le peuple de faim [1]. Plutarque nous a conservé le souvenir de ce qui se disait alors, et les arguments de Clodius [2]. Clodius allait jusqu'à prétendre que Pompée avait systématiquement désorganisé le fonctionnement de l'annone pour provoquer le vote d'une loi lui donnant des pouvoirs exceptionnels. Ce qui est exactement le sens des mots *iussam seruire famem*, prêtés par Lucain à César.

Nous sommes donc maintenant en mesure de répondre à la question que nous nous étions posée. Le discours d'Ariminum fut assurément plus proche, dans la réalité, de celui que nous lisons dans la *Pharsale* que du résumé inséré par César dans les *Commentaires* : tout, le ton passionné, le choix des arguments (qui étaient fournis à César par l'opinion publique, en particulier celle des milieux populaires), le terrain choisi, les attaques directes et violentes contre Pompée, tout cela, chez Lucain, est inspiré directement de la réalité historique et, en grande partie, confirmé par les sources secondaires. Il est probable que la source de Lucain fut, ici encore, Tite-Live. Mais Lucain n'a pas reproduit tout ce que lui fournissait l'historien. Nous constatons qu'il a évité des traits pittoresques, comme l'épisode de l'anneau, ou la lecture du testament ; sans doute a-t-il considéré qu'ils auraient nui à la grandeur épique. Tout en restant fidèle à la vérité historique, Lucain s'est attaché surtout à ce qui était en même temps « poétique » (au sens où il l'entendait, dans la perspective aristotélicienne), ce qui contribue à définir le duel qui va s'engager, et qui sera, réellement, un duel entre César et Pompée — ce que n'était pas encore la guerre civile, à ce moment. Les raisons contingentes qui avaient amené César à diriger son discours contre

[1] Cic., *Ad Q. fr.*, 2, 3, 2.

[2] Plut., *Pomp.*, 49, 5.

Pompée ne sont pas celles qui déterminent Lucain, mais le génie du poète a précisément consisté à utiliser, pour son propre dessein, ce qu'il trouvait dans la trame des événements.

La guerre civile devant l'opinion

Avant d'aborder le récit des opérations militaires — qui ne sera d'ailleurs jamais que partiel, en vertu de l'esthétique même de Lucain — le poète présente un tableau de la situation morale dans laquelle se trouvait Rome tandis que César progressait avec une rapidité foudroyante le long de la côte adriatique et que Pompée, les magistrats et la plupart des sénateurs quittaient Rome pour Capoue. Dès le discours d'Ariminum, le poète a tenté de décrire l'état d'esprit des soldats ; il s'est servi pour cela d'un discours, très probablement fictif, placé dans la bouche d'un primipile, nommé Laelius, que l'on peut croire imaginaire et symbolique. Ce discours n'en mérite pas moins l'attention.

Après avoir entendu leur chef, les soldats de la XIIIe légion semblent avoir marqué un temps d'hésitation. Sensibles au caractère impie de la guerre civile, peut-être aux liens moraux qui les unissent à la *gens Pompeia*, ils ne montrent guère d'enthousiasme pour attaquer la patrie. Mais l'ascendant de César l'emporte ; ils redoutent leur *imperator* et aiment la guerre pour elle-même [1]. La conclusion de ce rapide débat est formulée par Laelius, qui exprime leur sentiment commun : César est le *rector* suprême de Rome, de tout ce qui constitue le *nomen Romanum*, c'est-à-dire l'être « juridique » de la patrie. Le devoir qui lie ses soldats à leur chef est supérieur à tout autre, il efface tout sentiment de *pietas* — comme, pour César lui-même, la conquête du

[1] *Phars.*, I, 352-356.

pouvoir, nous l'avons vu, justifie tous les manquements à la morale ordinaire. Les êtres les plus chers, les dieux, la Ville même, divine elle aussi, ne comptent plus, dès que César l'ordonne. Cette morale du serment, le *sacramentum* irrévocablement prêté à l'*imperator*, est traditionnelle dans l'armée romaine, où elle est le fondement même de la discipline militaire, mais il était, d'ordinaire, admis, tacitement, que l'*imperator* ne pouvait en user contre les lois de la patrie. Ici, ces limites sont abolies, comme au temps de Sulla. L'antique débat entre la « toge » et les « armes », que Cicéron se flattait d'avoir résolu en faveur de la première, est explicitement rouvert. Laelius dit, en effet : *Degenerem patiere togam regnumque senatus?* (1, 365). La « toge » n'est ici autre chose que l'autorité civile, devant laquelle, en droit, devraient s'incliner les armes. Mais c'est là précisément le principe que le centurion conteste. La suprématie du pouvoir civil lui semble une insupportable tyrannie, un *regnum*. Nous rencontrons ici le premier exemple d'une morale militaire qui sera l'un des appuis les plus fermes des julio-claudiens, la fidélité des prétoriens au serment qu'ils ont prêté, collectivement, à la famille impériale, et, corrélativement, le mépris dans lequel ils tiennent le sénat et tous les « civils ».

Cette morale déjà impériale remonte, nous le savons, à Sulla, qui avait, le premier, entraîné ses troupes contre la patrie. Pourtant, ce n'est pas ce précédent compromettant que rappelle Laelius, lorsqu'il se propose pour établir un camp « au-dessus des ondes du Tibre étrusque » [1] : l'expression qu'il emploie évoque bien plutôt la marche de Marius sur Rome et la bataille du Janicule. Et cette allusion rapide suffit pour préciser les positions politiques : aux yeux de Laelius, et de tous ceux dont il est le porte-parole, César est le nouveau Marius, l'homme qui impose la loi de la

[1] *Phars.*, 1, 381 : *Castra super Tusci si ponere Thybridis undas...*

troupe aux civils, et non un nouveau Sulla, qui n'avait combattu que pour rétablir les privilèges de l'aristocratie. Laelius se fait ainsi l'écho de la propagande césarienne, dont nous avons rappelé quelques thèmes. Comme Marius, César défend les *populares* ; comme le vainqueur des Cimbres, il est élevé par ses victoires au-dessus des mortels ; comme Marius, il a triomphé des peuples farouches de la Gaule et de la Germanie. De la sorte, le neveu profite auprès des soldats de la popularité de l'oncle, comme il en avait profité auprès des Quirites au temps de son édilité et de sa préture.

Ainsi, le discours de Laelius donne, d'emblée, la dimension de la guerre civile, et l'installe dans l'ensemble de l'histoire romaine, en la présentant comme une suite des luttes entre Marius et Sulla, entre *populares* (et parmi eux les soldats) et aristocrates. L'idée était trop importante pour le poète ; elle ne pouvait être abandonnée, car elle constituait, en soi, un thème épique. Aussi ne nous étonnerons-nous pas que Lucain, dans le même chant, la reprenne, à propos des présages [1]. Comme poète, soucieux de découvrir les grandes lois du devenir historique, il ne pouvait manquer de situer, dans le cadre de toutes les guerres civiles, l'épisode qui s'annonçait. Nous avons vu que cette interprétation n'était pas une invention de Lucain, pour les besoins de son poème, qu'elle se fondait sur une tradition remontant à César lui-même. Et cela entraîne quelques conséquences importantes : si la nouvelle guerre civile, qui va surgir entre César et Pompée, apparaît comme une phase d'un conflit plus ancien et plus vaste, un conflit indépendant, à chaque génération, des acteurs qui s'affrontent, c'est que le débat dépasse les hommes, et s'élève au niveau des dieux. Il est une *Fortuna* de Marius comme il y en a une de César [2], et les deux, finalement, ne font qu'une — c'est le destin de

[1] *Phars.*, 1, 580-583.

[2] *Ibid.*, 2, 71-72 ; 79 s.

Rome que jouent ces hommes ; le drame qu'ils mettent en scène se mue en tragédie — il n'est chaque fois qu'un acte de cette tragédie immense, qui a commencé lorsque Romulus et Rémus prenaient, chacun de son côté, les présages, et que le sang d'un frère a imprégné les murs [1].

Mais cette anticipation de la guerre civile, préfigurée par les luttes entre Marius et Sulla, n'a pas, dans le poème, que cette fonction poético-philosophique ; elle sert de toile de fond à la peinture du désarroi qui saisit les Romains au début des hostilités. Il était naturel que les esprits, devant la menace, fussent hantés par le souvenir d'événements qui dataient à peine d'une génération. Sur ce point, Lucain s'accorde avec une indication de Dion Cassius, qui montre les habitants de Rome « craignant d'être les premiers à éprouver la colère et la rage des ennemis qui approchaient, et se souvenant des horreurs d'autrefois, les uns parce qu'ils les avaient personnellement connues, les autres parce qu'ils avaient entendu raconter tous les crimes commis par Marius et Sulla ; ils n'attendaient pas de César non plus un meilleur traitement... » [2]. De même, Appien s'accorde à dire que le peuple « se rappelait le temps de Marius et de Sulla » [3], et nous avons vu que Cicéron évoquait le souvenir de Sulla. Il appartint à César, lorsqu'il pénétra dans la Ville, de donner le démenti à ces frayeurs, que justifiait l'attitude de Pompée, déclarant que quiconque ne le suivrait pas serait son ennemi — et, répudiant l'exemple de Marius, de préférer la clémence [4]. Il apparaît donc que l'analyse que fait Lucain de l'opinion publique au début de la guerre civile n'est nullement un jeu de rhéteur ; les rapprochements

[1] *Phars.*, 1, 95.

[2] D. C., 41, 8, 5.

[3] *BC*, 2, 36.

[4] Tel est le sens du mot qu'il adresse au tribun Métellus, selon Plut., *Pomp.*, 72, 1 (éclairé par Plut., *Caes.*, 35, 4) : « Il m'en coûte plus de le dire [c'est-à-dire de te faire mettre à mort] que de le faire ».

qu'il établit ne sont pas imaginaires, ils étaient faits alors par chacun ; seulement le poète leur donne une signification épique, une ampleur qui dépassent la pensée instinctive d'une foule apeurée.

Ces frayeurs, nourries par les souvenirs de la précédente guerre civile, étaient partagées par la multitude et le commun des sénateurs [1]. Mais Lucain savait bien que certains esprits n'avaient pas été entraînés par la même panique. Un homme, au moins, s'était déterminé pour d'autres raisons. Plutarque nous apprend que, en ces jours d'angoisse, tout le monde, à Rome, avait les yeux fixés sur Caton. On se souvenait que, depuis longtemps, Caton avait prédit ce qui arrivait, qu'il avait lutté de toutes ses forces pour arrêter César dans son ascension vers la toute-puissance, demandant qu'il fût livré aux ennemis qu'il avait attaqués contre le droit, demandant aussi qu'il déposât son commandement sans contre-partie. Aussi avait-il le droit de dire aux autres sénateurs : « Si vous aviez tenu compte de mes paroles, vous n'auriez ni à craindre un seul homme ni à mettre vos espoirs en un seul » [2]. C'est lui qui conseilla de confier à Pompée la conduite de la guerre, non qu'il eût confiance en lui mais parce que c'était la seule solution possible et que Pompée, responsable de cette situation, devait tout faire pour y remédier [3]. L'occasion était bonne pour Lucain de faire entrer en scène celui qui, à mesure que le poème se déroulerait, prendrait de plus en plus d'importance dans l'action. Il n'est pas douteux que Caton n'ait surgi alors au premier plan, qu'il n'ait contribué à amener la plus

[1] *Phars.*, 1, 486 ss. : ... *Nec solum uulgus inani | percussum terrore pauet, sed curia ; et ipsi | sedibus exsiluere patres, inuisaque belli | consulibus fugiens mandat decreta senatus.* Ces « décrets impopulaires » sont très certainement ceux que mentionne D. C., 41, 6, 3 : la saisie du trésor et des ex-voto, et la conscription obligatoire des citoyens (*Id.*, 41, 7, 1).

[2] Plut., *Cat. Mi.*, 52, 2.

[3] Id., *ibid.*

grande partie des sénateurs à souhaiter une résistance armée, qu'il n'ait empêché d'aboutir les pourparlers de paix tentés par César. C'est dans ce rôle que le présente Lucain. Le poète se montre-t-il, ici, fidèle à l'histoire ?

Si l'on met à part le témoignage de Plutarque, que nous venons de citer, nous ne possédons guère, sur l'attitude de Caton au cours de cette période, qu'une phrase d'une lettre de Cicéron à Atticus, mais une phrase importante, qui mérite discussion, car elle laisse d'abord supposer que Caton ne fut pas tel que le représente Lucain, moins sûr de lui et de sa décision. Cicéron nous apprend en effet que, lorsque l'on discuta les propositions de César, à Capoue, le 25 janvier, tous les sénateurs furent d'avis de poursuivre les négociations. Un seul, Favonius, se déclara pour le rejet des propositions de César. Quand à Caton : *Cato enim ipse iam seruire quam pugnare mauult* [1]. On pourrait donc penser que Caton, infidèle à sa première intention — celle qu'il avait fait triompher au sénat le 17 — est soudain devenu partisan de la capitulation.

En réalité, la phrase de Cicéron ne doit pas être isolée de son contexte. Cicéron continue en effet, disant : *Sed tamen ait in senatu se adesse uelle cum de condicionibus agatur, si Caesar adductus sit ut praesidia deducat.* C'est-à-dire que Caton met comme préliminaire à toute négociation l'abandon par César des places occupées, ensuite, le retour du sénat et des magistrats à Rome, c'est-à-dire le rétablissement de conditions politiques normales et, surtout, il entend veiller personnellement à ce que la paix ne se fasse point par une entente directe entre César et Pompée, c'est-à-dire la conclusion d'un duumvirat de fait, où les institutions républicaines ne sombreraient pas moins que dans l'hypothèse d'une victoire totale de César. Caton ne manquait d'ailleurs pas d'appuis dans l'assemblée ; le même texte de Cicéron

[1] Cic., *Ad Att.*, 7, 15, 2.

révèle que Postumius, qui devait accompagner Caton en Sicile, refuse d'y aller sans lui et souligne l'importance du rôle à jouer au sénat [1].

Cette attitude de Caton, cette autorité qui lui est reconnue par un grand nombre, peut-être la majorité de ses pairs, nous les retrouvons dans les propos que lui prête Lucain. Le débat n'est pas seulement entre la paix et la guerre ; il est beaucoup plus complexe, et implique au moins trois termes : la paix, la guerre et la liberté. Caton préfère la paix à la guerre — il est prêt, pour éviter celle-ci, à s'offrir en holocauste [2], mais, s'il faut choisir entre la paix et la liberté, il choisit la seconde. Il le fait d'ailleurs sans illusion — il sait, comme l'écrivait Cicéron à Atticus, en l'appliquant, injustement, à Caton lui-même, que les peuples tendent déjà le cou au joug et sont prêts à accepter l'impitoyable despotisme, *saeua regna* [3]. Il affirme qu'il est le seul obstacle à ce qui semble le cours normal des choses, à ce que paraît appeler l'universelle négociation. Les mots sont tout proches de ceux de la lettre à Atticus : *Cato... iam seruire quam pugnare mauult*. Cicéron se trompe seulement, non sans quelque mauvaise foi, lorsqu'il prétend que Caton appartient à la catégorie de ceux qui sont prêts à servir. Il est disposé à négocier, mais pour éviter le dilemme auquel Cicéron se résigne lui-même : la guerre ou la servitude [4], ou du moins la capitulation dans le déshonneur. Cicéron et Caton ne se placent pas sur le même plan ; le premier, au fond de lui-même, ne considère pas que la dictature de Pompée soit une

[1] Id., *ibid.* : *Postumius... negat se sine Catone iturum et suam in senatu operam auctoritatemque quam magni aestimat.*

[2] *Phars.*, 2, 312-313 : *Hic redimat sanguis populos, hac caede luatur | quidquid Romani meruerunt pendere mores.*

[3] *Phars.*, 2, 314-315 : *Ad iuga cur faciles populi, cur saeua uolentes | regna pati pereunt?*

[4] *Ad fam.*, 16, 12, 4 (à Tiron) : *Id ille [Caesar] si fecerit, spes est pacis non honestae (leges enim imponuntur) ; sed quiduis est melius quam sic esse ut sumus.*

menace réelle et il ne doute pas non plus de l'issue de la guerre, il croit que les forces pompéiennes l'emporteront finalement ; ce qu'il redoute, ce sont les ennuis que cette guerre entraîne, pour lui-même, au sein de sa propre famille ; plus vite César sera écrasé, plus vite les choses reprendront leur cours paisible.

Caton, au contraire, a peur à la fois des abandons et de la guerre. Il a peur de celle-ci, parce qu'il sait que la victoire ne remettrait pas les choses dans leur état antérieur, et déjà il entrevoit une situation qui ne lui laisserait plus sa place : *Post me regnare uolenti non opus est bello* [1]. Dans le poème, comme dans la réalité, Caton, et ce qu'il représente, au sénat, ceux dont il est la conscience, est bien le seul obstacle à la servitude. S'il n'était pas là, Pompée et César s'entendraient pour confisquer Rome. Il apparaît donc que les formules de Lucain, dans lesquelles trop de critiques modernes ne veulent voir que les mots d'un rhéteur, répondent réellement à la vérité historique, en expriment l'essence et la rendent directement saisissable. Il est vrai, matériellement, que Caton incarna, en ces jours d'incertitude, la conscience politique du régime en perdition. Et cette importance, soudain donnée par l'histoire à un seul homme, ne saurait nous surprendre. Il arrive, au cours des temps, que l'histoire connaisse de tels moments, où tout peut basculer dans un sens ou dans l'autre, n'était la volonté, plus clairvoyante, d'un homme qui, en s'exprimant, redonne à la masse incertaine une dignité qu'elle était en train de perdre. Nous serions moins enclins, peut-être, que les latinistes du siècle passé à mettre en doute la réalité historique du Caton que montre Lucain ; rien en lui d'invraisemblable ; au contraire une étrange vraisemblance, que ne vient pas démentir, mais plutôt confirmer, le témoignage amer, tendancieux à cause de cette amertume même, de la lettre à Atticus.

[1] *Phars.*, 2, 318-319.

Cette première vraisemblance du Caton présenté par Lucain peut, croyons-nous, être confirmée, approfondie, grâce à des indices plus précis encore. Et d'abord si l'on constate que le poète s'est conformé à la biographie exacte du héros, jusque dans le détail de la chronologie.

La présentation de Caton a lieu, dans le poème, à l'occasion d'une conversation, une consultation, plutôt, de Caton par Brutus. Et le poète nous dit que cet entretien eut lieu la veille du jour où Caton épousa, pour la seconde fois, Marcia, veuve de l'orateur Hortensius. Or, nous pouvons reconstituer approximativement la chronologie des actes de Caton au cours du mois de janvier 49. Nous savons, par Plutarque, qu'il se trouvait à Rome après l'occupation d'Ariminum et qu'il fut l'un de ceux qui placèrent les forces de la République sous le commandement de Pompée, le 17 janvier [1]. Pompée, le soir même, quittait Rome ; mais les sénateurs ne partirent que le lendemain — du moins ceux qui voulaient suivre le parti de la légalité ; — Caton, lui, semble s'être un peu attardé. Il commença par prendre toutes les dispositions pour envoyer son fils en sûreté, dans le Bruttium et, ensuite, célébra son remariage avec Marcia [2], confiant à celle qui avait été autrefois son épouse le soin de la maison et de leurs filles. Après quoi il partit pour Capoue, où se trouvaient déjà la plupart des sénateurs. Nous avons vu qu'il participa à la séance du 25 janvier [3]. On ne se trompera donc guère si l'on place son départ de Rome entre le 20 et, au plus tard, le 22 janvier.

La même chronologie résulte du texte de Lucain. Au moment où se tient la conversation entre Brutus et Caton, Pompée a déjà pris la décision d'évacuer Rome. Cette conversation, en effet, est placée par le poète après des

[1] Plut., *Cat. Mi.*, 52, 2 ss. V. J. CARCOPINO, *Jules César*[5], 368 et n. 2.

[2] Plut., *ibid.*, 52, 3.

[3] V. le texte de Cicéron cité ci-dessus, p. 91, n. 1.

considérations générales sur l'effet de cette décision sur l'opinion publique et, de plus, le poète dit explicitement que, pendant que Brutus et Caton s'entretiennent, Pompée est déjà en route vers le sud [1]. Caton, d'autre part, est d'ores et déjà résolu à suivre l'homme qu'il a fait investir du commandement suprême [2], mais Brutus l'ignore, et, pour lui, se pose encore la question de savoir s'il suivra Pompée ou restera dans Rome. Enfin, c'est au terme de cette conversation, avec l'aube, que surgit Marcia ; selon Lucain, elle a appris que Caton doit partir et elle vient lui demander de lier son sort à nouveau au sien ; et Caton accède à son désir. On voit donc que la chronologie de Lucain confirme celle de Plutarque : Caton ne quittant pas Rome en même temps que les autres sénateurs, se remariant avec Marcia avant de partir pour Capoue.

Il est un point, encore, où se révèle la précision avec laquelle Lucain utilise ses sources historiques. Il nous dit que Marcia se présenta devant Caton alors qu'elle portait le deuil de son mari [3]. Ce qui est fort exact, puisque Hortensius était mort au mois de juin de l'année précédente [4]. La période des dix mois de deuil exigés d'une veuve [5] n'était donc pas achevée, et Marcia n'avait pas encore le droit légal de se remarier. Si elle le fait, c'est que la crise de la guerre civile impose une telle hâte. Mais cela explique aussi le caractère quasi clandestin de ce mariage, tel que le décrit Lucain, et aussi le fait, sur lequel insiste le poète, qu'il ne fut pas consommé [6]. Il n'est pas douteux que le formalisme

[1] *Phars.*, 2, 392 s. : *Interea...*

[2] *Phars.*, 2, 319 ss.

[3] *Phars.*, 2, 365 ss.

[4] Cic., *Ad fam.*, 8, 13, 2 ; *Ad Att.*, 6, 6, 2.

[5] V. les textes rassemblés par KUEBLER, *s.v.* luctus, *RE* XIII, 1703.

[6] *Phars.*, 2, 378 ss. : *Nec foedera prisci | sunt temptata tori ; iusto quoque robur amori | restitit.*

habituel de Caton ne soit la vraie raison de cette austérité, que Lucain attribue aux principes stoïciens du héros. Il est certain que Caton n'avait pas légalement le droit de s'unir, charnellement, à Marcia, aussi longtemps que le délai de viduité n'aurait pas expiré.

Nous avons rappelé, d'autre part, que, selon Lucain, c'est Marcia qui vint, spontanément, demander à Caton de la reprendre pour épouse ; tandis que, chez Plutarque, c'est Caton qui a besoin d'elle pour reprendre au foyer une place que la guerre et son propre départ rendent indispensable. Nous voyons maintenant que le respect par Caton des prescriptions légales est considéré par le poète comme une attitude philosophique, le refus de toute concession faite à la *uoluptas* épicurienne [1]. On conclura de ces deux faits, rapprochés l'un de l'autre, que Lucain, tout en demeurant fidèle aux données matérielles de ses sources, ne s'interdit pas une certaine liberté dans l'interprétation qu'il en donne. A partir des faits, se crée le mythe : le mouvement naturel de deux êtres qui ont en commun la responsabilité des enfants qu'ils ont eus autrefois devient chez Marcia le souhait de participer à la gloire d'un héros, et le respect un peu mesquin de la loi devient une ascèse morale. De la même façon, il nous était apparu que l'évocation de la guerre entre Marius et Sulla, qui hantait alors les esprits, devenait, pour le poète, l'explication mythique du nouveau conflit, et que le discours d'Ariminum, lui aussi, préfigurait tout le devenir de la guerre.

Mais une nouvelle question surgit : que penser de cette consultation donnée par Caton à Brutus ? Naturellement, nous ne pouvons décider, en l'absence de tout témoignage direct et indépendant, si cette conversation eut réellement lieu, mais il y a de fortes chances pour que Brutus, en cette circonstance dramatique, ait demandé conseil à son oncle,

[1] *Phars.*, 2, 390-391.

qui, depuis le temps de Chypre, était son mentor, et pour qui il avait accompli une importante mission [1]. Le problème qui se posait en fait à Brutus n'était pas excatement celui que dit Lucain, mais il n'était pas moins grave. Nous savons en effet que le père de Brutus avait été autrefois mis à mort par Pompée, et, dit Plutarque, chacun attendait que le jeune homme se rangeât du côté de César ; mais, continue Plutarque, comme Brutus considérait qu'il devait faire passer l'intérêt de l'Etat avant le sien propre, et que Pompée avait le bon droit pour lui, il quitta Rome et rejoignit le parti du sénat. Mais, longtemps, il refusa d'adresser la parole à Pompée [2]. De ce cas de conscience, aucune trace chez Lucain. Mais nous penserons que Brutus, à la veille d'un choix aussi important, consulta celui qui était à la fois son oncle et son tuteur et dont, en 45, il devait épouser la fille. Nous penserons aussi que le poète, partant de cet entretien réel, ou du moins hautement vraisemblable, le transforma en un symbole du drame qui se joue alors dans certaines consciences.

Les historiens modernes, trop souvent, ont pensé que Lucain, dans cette conversation, s'était complu à mettre en présence deux stoïciens [3]. C'est oublier Plutarque, qui nous apprend que Brutus n'est pas un stoïcien mais que, dès son enfance, il suivit la doctrine de l'Académie, disciple d'Antiochus d'Ascalon, le maître de Cicéron [4]. Il eut pour compagnon, pendant une grande partie de sa vie, Aristos, le frère d'Antiochus. Jamais il ne renia l'Académie ; encore en 45 Cicéron le qualifie d'*Antiochius* [5]. Dans ces conditions,

[1] Plut., *Brut.*, 3.

[2] *Ibid.*, 4.

[3] V. en particulier J. Brisset, *op. cit.*, 148 et n. 1.

[4] Plut., *Brut.*, 2.

[5] Cic., *Ad Att.*, 13, 12, 3 et 13, 25, 3 : *Quare, si addubitas, ad Brutum transeamus ; est enim is quoque Antiochius. O Academicam uolaticam et sui similem ! Modo huc, modo illuc.*

la confrontation entre Brutus et Caton prend une dimension nouvelle ; ce sont deux attitudes philosophiques, à la fois proches et lointaines, qui se trouvent ainsi mises face à face.

Trop souvent, les critiques affectent de ne considérer cet entretien que comme un exercice d'école, une controverse telle que les aimait le grand-père du poète [1]. Mais c'est méconnaître le sens de cette confrontation.

Remarquons d'abord que, dès le début, Lucain souligne, implicitement, l'originalité philosophique de l'antiochien Brutus. Celui-ci, abordant Caton, lui avoue que son esprit est loin d'être ferme, qu'il trébuche et qu'il doute [2]. Est-il besoin de rappeler que le doute est précisément le caractère essentiel de l'Académie, même après Antiochus ? Un mot de Cicéron, à propos, précisément, de Brutus, vient opportunément le confirmer [3]. Mais il est possible d'opérer des rapprochements beaucoup plus précis entre la doctrine d'Antiochus et les thèses présentées ici par Brutus.

Brutus est incertain, au moment où s'impose à lui la nécessité d'agir, parce qu'il considère la guerre civile comme l'un des plus grands maux possibles. Or, si Caton suit Pompée, comme il a déclaré qu'il le ferait au cours de la séance du sénat où tout s'est décidé, il faut que la guerre civile ne soit pas un mal [4]. Et c'est là l'origine de la perplexité où se trouve plongé Brutus, car son maître Antiochus lui a appris que le bien par excellence résidait dans l'union pacifique des hommes entre eux, leur participation aux biens matériels, l'affection (*caritas*) qui les unit [5]. Comme dans

[1] V. en dernier lieu J. M. Adatte, Caton ou l'engagement du sage, *EL*, 8, 1965, 232 ss.

[2] *Phars.*, 2, 244-245 : *Tu mente labantem | derige me, dubium certo tu robore firma.*

[3] Ci-dessus, p. 97, n. 5.

[4] *Phars.*, 2, 249-250 : *An placuit ducibus scelerum populique furentis | cladibus inmixtum ciuile absoluere bellum ?*

[5] Cette doctrine d'Antiochus d'Ascalon est résumée par Cicéron dans le *De Fin.*, 5, 23, 65 : *In omni autem honesto, de quo loquimur, nihil est tam illustre*

le stoïcisme panétien, et pour des raisons analogues (la nécessité de rendre compte, en raison, des valeurs traditionnelles de la conscience romaine), l'accent est mis par Antiochus sur la vertu de justice. Il est naturel que, dans ces conditions, la guerre civile pose un problème quasi insoluble, un conflit entre *ius* et *aequitas*. L'application du droit ne risque-t-elle pas de détruire ce qui constitue le contenu même de la justice ?

Brutus, non seulement, se réfère à la doctrine de l'Académie, mais il recourt, dans la discussion, à la méthode même de l'école, où l'on se plaisait à disputer *in utramque partem*. C'est la méthode employée par Cicéron pour traiter des problèmes juridiques et, plus généralement, pour découvrir la vérité [1]. Brutus, dans le discours que lui prête Lucain, s'efforce de montrer que, deux partis étant en présence, celui de César et celui de Pompée, il est indifférent, c'est-à-dire également mauvais, que Caton se joigne à l'un ou à l'autre. La seule solution doit être l'abstention, l'expectative : *Nunc, neque Pompei Brutum neque Caesaris hostem, / post bellum uictoris habes* [2].

Un troisième rapprochement est possible, cette fois avec le courant de pensée que l'on pourrait appeler le platonisme cicéronien, et dont l'origine est certainement à rechercher dans l'enseignement d'Antiochus. Faisant l'éloge de l'*otium* qu'il conseille à Caton, Brutus rappelle que « les astres, dans le ciel, glissent toujours d'un mouvement autonome, inébranlé, tandis que c'est l'atmosphère, plus proche de la terre, qui est enflammée par les foudres » [3]. C'est là un thème bien connu, et qui peut sembler un lieu commun.

nec quod latius pateat quam coniunctio inter homines hominum et quasi quaedam societas et communicatio utilitatum et ipsa caritas generis humani...

[1] V. A. Michel, *Rhétorique et philosophie chez Cicéron*, 160 ss.

[2] *Phars.*, 2, 283-284.

[3] *Ibid.*, 2, 267-269.

Il remonte à Aristote [1]. Mais il est significatif que Cicéron l'ait utilisé dans le plus platonisant de ses écrits, le *Songe de Scipion* [2]. Peu importe que l'image se soit vulgarisée, qu'on la rencontre chez Sénèque [3], qu'elle apparaisse, implicitement, sur les monuments de la symbolique funéraire, il est important de souligner que deux élèves d'Antiochus y aient eu recours.

La réponse de Caton est, elle aussi, tissue d'arguments philosophiques. On y retrouve, cela est plus facile à montrer, le souvenir des débats qui agitaient alors l'école stoïcienne. Il est peut-être plus important d'y déceler des traits qui n'appartiennent qu'au stoïcisme de Caton.

S'il l'avait voulu, Caton n'aurait pas manqué de garants, au sein même du stoïcisme, pour lui permettre de suivre la conclusion de Brutus et de refuser toute participation à la guerre. Il lui suffisait, par exemple, de prêter une oreille complaisante aux thèses d'Athénodore de Tarse, fils de Sandon, qui, à la suite de Panétius, conseillait au sage « de se retirer de la vie publique lorsque les conditions de la cité empêchaient d'y participer sans déshonneur » [4]. Mais on sait que Caton suivait l'enseignement de l'autre Athénodore, dit Cordylion, stoïcien rigoriste qui était son ami, et n'admettait pas de semblables accommodements, qui viennent, en réalité, à Rome, d'une complaisance déjà lointaine aux thèses épicuriennes [5]. Caton, pour cette raison, se défend de céder à la tentation de l'*ataraxie* [6]. Athénodore

[1] V. Fr. Cumont, *Symbolisme funéraire*, 194-195, qui renvoie à Zeller, *Phil. Gr.* III, 466, n. 2.

[2] Cic., *De Rep.*, 6, 17 : *Supra lunam sunt aeterna omnia...*

[3] *Epist.*, 59, 16 ; cf. *De Prou.*, 1, 3.

[4] Sen., *De Tr. An.*, 2, 2 ss.

[5] V. notre rapport sur l'*épicurisme romain*, présenté au Congrès de l'Association Guillaume Budé, Paris, avril 1968.

[6] *Phars.*, 2, 295-297 : *Securo me Roma cadat.* On comparera cette attitude à la célèbre « chrie » de Stilpon qui, sa patrie ayant été prise par l'ennemi,

fils de Sandon voulait que le sage servît les autres hommes par l'exemple surtout, et pensait que, s'il philosophait noblement, il aurait suffisamment obéi aux injonctions de Zénon et de Chrysippe, qui engageaient leurs disciples à participer à la vie publique. Caton, lui, veut être un martyr, un témoin de la bonne cause, ce qui ne laisse pas de surprendre, dans la tradition du Portique. Il souhaite que les dieux acceptent sa mort comme une expiation, un *piaculum* et il évoque Décius et le rite de la *deuotio*, qui doit, dit-il, apaiser la colère des dieux.

Or, une telle attitude est fort étrange chez un stoïcien. Nulle part, les auteurs de Portique ne disent que les dieux « punissent » un peuple. La providence divine, à laquelle ils croient, n'est guère pour eux que le nom donné au jeu abstrait des lois rationnelles qui gouvernent le monde ; elle a le visage de la raison, et non celui de la colère. Caton l'imagine ici à l'image des divinités qui, autour de Jupiter, lancent la foudre et réclament le sang des sacrifices. Nous sommes bien obligé de croire que cette étrange synthèse, si elle répond à sa pensée, et non à une imagination du poète, lui est tout à fait personnelle, unissant des thèmes religieux romains et des positions stoïciennes.

De Cordylion, il pouvait tenir l'idée que le sage ne saurait être atteint par les maux, que la mort n'est pas un mal, que la vie est un indifférent, et que la risquer peut, parfois, être un bien, si un grand bien doit en résulter. Il savait aussi que l'*iniuria* n'atteint pas le sage, qu'elle s'arrête en deçà de lui, et retombe. Mais c'est à une autre source qu'il puise les images par lesquelles il affirme sa volonté de s'offrir en holocauste pour la liberté. Lorsqu'il

déclara qu'il n'avait rien perdu : *Omnia mecum porto*. Stilpon était un mégarique, et non un stoïcien. Il est curieux de constater que Sénèque, *Epist.*, 9, 3, définit ainsi la différence entre les mégariques et les stoïciens : *Hoc inter nos et illos interest : noster sapiens uincit quidem incommodum omne, sed sentit, illorum ne sentit quidem* — alors que Lucain attribue à Caton la possibilité de souffrir de la perte de la patrie, comme un père de la mort de son fils.

se considère comme dépositaire de la Fortune de la cité, il se réfère implicitement à la conception traditionnelle de l'*imperator*, représentant de la cité en face des dieux. Ce qui est tout à fait étranger au stoïcisme.

Une première raison nous invite à penser que Lucain n'a pas inventé ces idées qu'il prête à Caton. On constate en effet que le Caton évoqué dans le *De Prouidentia* par Sénèque n'est pas très différent de celui que nous voyons ici. Sénèque, en particulier, considère que Caton est une victime exemplaire, désignée par les dieux pour donner la preuve de ce que peut la *uirtus*, et il est bien certain que Caton lui-même s'est considéré comme un exemple, comme le dépositaire d'une valeur inaliénable, dont il était responsable vis-à-vis des dieux. Mais non point, comme le voulaient le plus souvent les stoïciens, d'une valeur personnelle. Caton croit fermement que sa sagesse a pour objet, avant tout, le bien de la cité. Parmi les vertus, il fait passer celles qui relèvent de la justice — les vertus civiques, en général — avant celles qui ont pour fin de réaliser l'équilibre de l'âme et de la raison. En cela, il restait dans la ligne du stoïcisme romain qui, depuis Panétius, insistait sur la justice, mais il accroissait démesurément les conséquences que l'on en pouvait tirer [1]. Il pensait que sa qualité de Romain modifiait, en quelque sorte, la signification de sa sagesse, qu'elle lui donnait des responsabilités que ne pouvait avoir un homme d'école ou un simple particulier. Déjà, au temps du *Pro Murena*, il déclarait que sa rigueur morale était une sorte d'hommage qu'il rendait à son nom [2].

Mais nous pouvons aller plus loin, et montrer, par un témoignage indépendant, que Caton nourrissait, sur le problème de la providence, des théories qui n'étaient guère conformes au stoïcisme orthodoxe, et qui s'accordent avec les

[1] V. Plut., *Cat. Mi.*, 4, 1.

[2] Cic., *Mur.*, 66.

propos que lui prête ici Lucain. Plutarque nous raconte que Caton, passé en Sicile pour défendre l'île contre les césariens, se trouva en face d'Asinius Pollion, et tous deux eurent un entretien au cours duquel Caton fit observer « qu'il y avait bien de l'incertitude et de l'obscurité dans le gouvernement des dieux », puisque Pompée avait été favorisé par la Fortune au cours de ses guerres conquérantes, et que, maintenant, dans une cause juste, il en était abandonné [1] — ce qui revenait à nier la conception optimiste du devenir historique chère aux stoïciens romains depuis le temps de Panétius et les analyses polybiennes, et aussi, ce qui était encore plus grave, à dénier à la Providence son caractère de rationalité, l'un des dogmes fondamentaux de l'école. Dans ces conditions, Caton pouvait fort bien avoir formé l'idée que, les dieux abandonnant Rome aux puissances du mal, il devait demeurer ferme dans sa détermination de donner l'exemple de toutes les vertus, et, par-dessus tout, des vertus politiques.

On voit aisément l'importance, pour Lucain, d'une semblable affirmation dans la bouche de son héros : c'est déjà l'annonce du suicide d'Utique, c'est-à-dire le dénouement de la tragédie qui se noue, en cette nuit du 17 janvier, la première de la guerre civile.

On ne s'étonnera pas que Lucain ait voulu placer ainsi une discussion de caractère philosophique à cet endroit de son poème. Le rôle joué par la philosophie dans la vie politique de ce temps n'est pas toujours suffisamment mis en lumière. Il est clair, pourtant, que beaucoup des meilleurs esprits ont alors demandé les conseils des philosophes pour traverser la crise qui bouleversait la cité. Trois écoles se partageaient l'influence : le stoïcisme, l'épicurisme et la doctrine de l'Académie. Il nous a semblé pouvoir assurer, naguère, que l'épicurisme avait été utilisé pour la

[1] Plut., *Cat. Mi.*, 53, 2.

propagande césarienne, que Philodème, chef de l'école épicurienne à Rome, avait tenté de montrer que le régime établi par César après la guerre civile, cette royauté tempérée d'aristocratie, assez voisine de ce que souhaitait Cicéron dans le *De republica*, était susceptible de ramener la paix dans la cité [1]. Il est peu croyable que le problème de la guerre civile n'ait pas été débattu, au moment où il se posa avec acuité, en janvier 49, selon les méthodes propres à chaque école. Les « académiques », comme Brutus et Cicéron [2], éprouvaient pour la discorde politique une horreur qu'ils tenaient de leur maître Platon. Les stoïciens se partageaient. Les uns songeaient à la retraite devant les malheurs du temps, les autres — et surtout Caton — se refusaient à renier leurs responsabilités politiques. Et il semble bien que les esprits philosophiques aient, pour la plupart, hésité devant l'engagement suprême. Lucain fait dire à Brutus que les partisans de la guerre civile sont surtout les « mauvais citoyens », ceux qui ont tout à espérer d'un bouleversement [3]. Et ces propos rencontrent très exactement ceux de la première lettre de Salluste à César [4]. La plupart des honnêtes gens n'éprouvent aucun entraînement pour l'aventure guerrière où la cité se trouve poussée. Il n'y a point de parti philosophique pour la guerre civile. Les philosophes, ils ne tarderont pas à le prouver, sont plutôt favorables au principat. Sauf Caton. Mais il est seul. Et ce dialogue avec Brutus montre sa totale solitude, au sein même de l'école stoïcienne. S'il veut être l'ennemi de César, c'est moins en vertu de son *credo* philosophique qu'en raison de son instinct de Romain, d'une force qu'il puise dans son nom, le souvenir de son grand ancêtre, et qu'il ne veut pas démentir. En

[1] Le « bon roi » de Philodème et la royauté de César, *REL*, 44, 1966, 254-285.

[2] V. Cic., *Ad fam.*, 16, 12, 2 (27 janvier 49) : *me clamante nihil esse bello ciuili miserius*. Lettre à Tiron.

[3] *Phars.*, 2, 254 ss.

[4] Sall., *Epist. ad Caes.*, 1, 2, 7.

esquissant ce portrait, Lucain ne s'est pas montré infidèle à l'histoire. Il a su, à la fois, retrouver l'atmosphère spirituelle d'un moment dramatique, caractériser l'homme qui, par sa clairvoyance, la fermeté de sa conviction, s'est élevé au-dessus de la foule, et consommer le sacrifice de sa propre personne là où les autres cherchaient la satisfaction de leurs calculs sordides. L'histoire, ici, prend sa dimension épique, dans la mesure où elle se révèle comme une tragédie des âmes.

* * *

Il serait souhaitable de poursuivre au delà de ces préliminaires de la guerre civile l'étude des rapports entre le poème de Lucain et ce que nous pouvons entrevoir aujourd'hui de la réalité historique. S'il est permis de généraliser les conclusions auxquelles nous pensons être parvenus, dans cette étude limitée, on découvrirait, sans doute, que la documentation de Lucain, concernant les faits matériels qu'il rapporte, ou qu'il suppose connus, est très précise, que la chronologie, en particulier, est respectée avec scrupule. Mais il est bien certain que notre documentation, fragmentaire, ne nous permet pas toujours de former un jugement assuré. Il est probable que Lucain était ici tributaire de ses sources et, sans doute, de Tite-Live [1]. Il n'en demeure pas moins que le poète s'est montré respectueux de ce qu'il lisait.

Mais les sources historiques, qui n'étaient le plus souvent qu'un récit, ne satisfaisaient pas Lucain le poète. Une première exigence, pour lui, était celle de la motivation psychologique. Mais cette motivation n'avait pas pour fin d'expli-

[1] J. Bayet a montré naguère (La mort de la Pythie. Lucain, Plutarque et la chronologie delphique, *Mélanges Félix Grat* [Paris 1946], I, 53 ss.) que Lucain utilisait aussi des sources anecdotiques diverses, et non seulement des exposés suivis.

quer les actions, en elles-mêmes ; elle était destinée à tracer un portrait moral des acteurs, à les ériger en « causes » libres, c'est-à-dire changer le contingent en rationnel — « conformément au vraisemblable et au nécessaire », ainsi que le voulait Aristote. Du moment qu'une finalité humaine est imposée aux événements, ceux-ci deviennent intelligibles, ils s'ordonnent, et l'histoire devient poésie.

Allant plus loin, Lucain constate, ou croit constater, que les volontés humaines elles-mêmes sont dominées par des constantes éternelles, que les événements qu'elles suscitent se déroulent selon des lois sur lesquelles elles ne peuvent rien. Et ce sont les jeux de symboles et les préfigurations que nous avons montrés. Les mortels, comme les héros d'Homère, luttent dans la plaine, sous le regard des dieux. Mais, entre l'épopée de Lucain et celle d'Homère, existe une différence essentielle : tandis qu'Homère conduit à sa guise les luttes et décide de leur issue, Lucain est contraint par l'histoire, dont il ne peut et ne veut pas s'évader, et, pour cette raison, il a l'impression, vraie ou illusoire, que ce qu'il découvre, grâce à cette construction de son poème, c'est le secret même de l'histoire.

DISCUSSION

M. Durry : M. Grimal a choisi des épisodes privilégiés (le passage du Rubicon, le discours de César à Ariminum, l'opinion publique à la même époque) pour démontrer que Lucain a en général respecté les faits, mais qu'en poète il en a dégagé la philosophie. Ce faisant il suivait un précepte d'Aristote, qu'il est des plus importants de rappeler ici. Quant à la vérité historique, elle est rarement faussée. On regrette que M. Grimal n'ait pas étudié d'autres développements empruntés aux derniers chants du poème ; mais cela l'eût obligé à prolonger son exposé au delà des limites habituelles.

M. Grimal : Je reconnais très volontiers, et non sans confusion, que je suis resté en deçà du sujet proposé ; en fait, il existe des listes de points sur lesquels Lucain s'est ou se serait éloigné de l'histoire — ainsi la simplification des opérations autour de Marseille. J'aurais dû y faire au moins allusion. Mais, déjà long, mon exposé eût alors revêtu des proportions sans mesure avec les dimensions heureusement humaines de ces Entretiens.

Il est important toutefois de passer en revue ces événements et de se demander chaque fois si l'erreur historique est réelle, ou si elle résulte d'une illusion des commentateurs ; on s'apercevra, je crois, que dans plus d'un cas, le problème ne peut être tranché à cause de l'insuffisance des sources. Il se trouvera aussi que Lucain a simplifié (siège de Marseille, récit des mutineries) en vertu de la règle aristotélicienne relative aux épisodes et à leur choix, le poète ne composant pas des annales, refusant l'exposé cyclique ; mais cette simplification n'est pas incompatible avec le respect minutieux de ce qui, dans l'événement, est profondément significatif et répond à l'essence de la vérité. D'une façon analogue, les historiens modernes eux non plus ne peuvent pas ne pas établir comme une hiérarchie des faits, et se dispenser de choisir, dans la masse infinie des événements concomitants,

ceux qu'ils jugent « historiques », et ceux qui sont seulement contingents.

Mlle Marti : Votre travail est si plein d'aperçus nouveaux qu'il va me forcer à revoir mon chapitre sur Lucain et l'histoire dans le livre sur Lucain que je prépare. Je voudrais cependant vous poser trois questions.

1. Vos exemples sont pris dans les livres 1 et 2. Pensez-vous que la véracité, l'exactitude historique de Lucain puisse être démontrée dans les autres livres ? Il nous induit en erreur quand il place Cicéron dans le camp de Pompée la veille de la bataille de Pharsale ; le temple du dieu Hammon est brutalement déplacé ; le roi Deiotarus est envoyé chez les Parthes, ce qui ne semble pas historique ; les actions de Domitius à Corfinium et de Pompée à Dyrrachium ne sont pas rapportées exactement ; il remplace Théophane par Lentulus ; il fait un héros de Domitius, etc. (d'autres déviations historiques encore sont mentionnées par Syndikus).

2. Vous avez dit que la guerre n'a pas commencé au passage du Rubicon. Pourriez-vous éclaircir ce point et nous dire si la traversée du fleuve par les forces armées de César n'était pas une action illégale ?

3. Vous dites que « nous savons que Lucain a utilisé Cicéron ». Ce n'est pas l'opinion de la majorité des critiques. Pourriez-vous nous indiquer sur quels textes vous fondez cette affirmation, que vous partagez avec Enrica Malcovati ?

M. Grimal : Mon exposé n'a été que partiel, ainsi que l'a très justement souligné M. Durry ; il est regrettable que je n'aie pu traiter les problèmes traditionnels, les apories du sujet. Ma seule (et insuffisante !) excuse sera le manque de temps et aussi le désir de m'écarter un peu de la tradition, de ne pas reprendre les mêmes problèmes dans les termes de toujours.

Il est certain que la présence de Cicéron à Pharsale, admise par Lucain, est une inexactitude du poète. Comment expliquer

cela ? Par une erreur matérielle ? Peut-être ; Cicéron était le plus ancien consulaire au conseil de guerre qui a suivi la bataille avec les chefs pompéiens survivants ; c'est lui, alors, qui a exprimé l'avis de céder à la défaite. Le discours du livre 7 serait alors une anticipation maladroite, un doublet imaginé par le poète insoucieux de ses sources, pensant (à tort) que Cicéron se trouvait dans le camp, alors qu'il devait se trouver à Thessalonique. Mais je crois plutôt que Lucain a volontairement imaginé la présence de Cicéron, tout en sachant qu'il donnait ainsi une entorse à la vérité historique. Cicéron dominait le débat politique, il représentait quelque chose de grand, de puissant, dans la cité. On ne pouvait pas ne pas le mettre en scène. Il y a là une transposition selon la vraisemblance, une utilisation « aristotélicienne » de la vérité historique pour la construction poétique. Je pense que de telles analyses pourraient être tentées sur les autres points.

Sur le second point, voici ce que je crois : si le *senatus consultum ultimum* ne crée pas l'état de guerre, il le prépare ; au moment où il est pris, César n'a pas encore passé le Rubicon ; ce passage ne fait qu'exposer l'*imperator* qui outrepasse ses pouvoirs aux sanctions des *leges de repetundis* (en particulier de la *lex Iulia*) ; mais cela n'entraîne qu'une accusation en règle devant une *quaestio*, en vertu du *ius prouocationis*. César et les *populares* ont dénié au sénat le droit de suspendre ce privilège des citoyens romains. La guerre sera commencée, par conséquent, au moment où le sénat aura mis César hors-la-loi, l'aura déclaré *hostis publicus*, ce qui n'aura lieu que le 17, après le franchissement du Rubicon.

Quant à l'utilisation de Cicéron comme source, je n'en sais pas plus que Mme Malcovati ; l'analyse du discours du livre 7 montrerait-elle des allusions au style, à l'œuvre de l'orateur ? C'est possible, mais personne ne l'a encore prouvé. Je veux simplement rappeler qu'Auguste, au témoignage de Suétone, n'avait pas empêché ses petits-fils de lire Cicéron, qu'il le considérait comme un « grand homme qui aimait sa patrie ». Il est bien probable que Lucain, dans son milieu familial, avait été habitué à lire Cicéron, et lorsqu'il a tenté de reconstituer l'atmosphère spiri-

tuelle dans laquelle a éclaté la guerre civile, cette lecture est certainement demeurée présente à son esprit — Cicéron n'est point pour lui un inconnu, dont il peut imaginer à son gré les sentiments. Mais, là encore, une recherche plus poussée serait nécessaire.

M. Due : En comparant la communication d'aujourd'hui avec celle d'hier, je note que déjà une certaine mosaïque commence à se former. J'ai toujours pensé — et grâce à M. Grimal, j'en suis maintenant persuadé — que Lucain est fidèle à l'histoire. Et malgré les différences de vues sur l'extension que Lucain voulait donner à la *Pharsale*, la conférence de Mlle Marti et la discussion qui l'a suivie ont montré qu'il y a dans la *Guerre Civile* une architecture poétique, à la fois simple et compliquée, comparable, peut-être, aux édifices monumentaux du baroque. Certes, Lucain n'aurait pu combiner l'exactitude historique avec sa conception littéraire s'il n'avait pénétré au fond de certains aspects de la révolution romaine. La *Pharsale* ne représenterait-elle pas, en un certain sens, la vérité de la guerre civile ?

Je me bornerai à poser une question à M. Grimal : qui est ce Caton « classique », auquel vous avez affirmé que le Caton de Lucain se conforme ? Le visage historique de Caton est, pour ainsi dire, couvert par une végétation dense d'idéalisations philosophiques et politiques. Où et comment trouver la vérité sur ce personnage ? Ne pourrait-on dès lors dire que ce qui importe réellement pour l'histoire romaine, c'est la figure idéalisée de Caton, celle-là précisément qu'on trouve dans la *Pharsale* — plutôt que le Caton historique ?

M. Grimal : Le personnage de Caton revêt une grande importance pour l'histoire de la pensée politique, non seulement sous l'Empire, mais dès la fin de la République, et cette importance a entraîné une surcharge de ce personnage, que chacun a essayé de tirer dans le sens qui lui importait. Cela a commencé du vivant même de Caton, que Cicéron caricature dans le *Pro*

Murena, mais pour lequel il a de l'estime, et qu'il considère comme le représentant le plus autorisé du stoïcisme parmi les sénateurs cultivés. Cette contradiction continue, naturellement, après la mort de Caton, lorsque ses amis s'efforcent de l'idéaliser, tandis que César compose un *Anti-Caton*, que nous ne connaissons plus, malheureusement, que par des allusions bien insuffisantes. Dans ces conditions, à quelle image de Caton se réfère Lucain ?

Je me suis efforcé, dans mon exposé, de remonter aux faits connus de la vie de Caton, aux faits indubitables, qui échappent, par conséquent, aux interprétations tendancieuses et aux surcharges. Il m'a semblé que l'image donnée par Lucain était conforme à ces faits, qu'il y a, en particulier, coïncidence entre la sensibilité religieuse du vaincu de Pharsale et de Thapsus, telle qu'elle apparaît dans la biographie de Plutarque, et les attitudes qui lui sont prêtées par Lucain. D'autre part, l'épisode de Marcia est réel, et ne saurait être mis en doute — seule la motivation invoquée par Lucain est douteuse, le formalisme juridique de Caton ayant sans doute eu plus d'importance pour lui que le refus du plaisir, d'un plaisir que l'école stoïcienne entière considérait comme légitime, même si elle se refusait à en faire un « bien ». Nous voyons que le Caton de Lucain, conforme en cela au Caton de Plutarque, s'efforce de conserver une attitude de « vieux Romain » (on ajoutera qu'il allait jusqu'à faire couper ses toges à l'ancienne mode), qui appartient certainement au Caton historique, et qui était la matière même sur laquelle les panégyristes et les détracteurs faisaient porter leurs efforts. Lucain a certainement idéalisé Caton, mais il ne l'a pas faussé, il n'en a pas fait un être imaginaire.

M. Le Bonniec : J'aurais deux questions à poser à M. Grimal : la première, de caractère général, l'autre, plus particulière.

1. Vous avez montré d'une manière convaincante que Lucain « historien » méritait qu'on lui fît crédit. Où puisait-il cette information historique précise, mais tout de même orientée,

défavorable à César ? Sans aborder le problème des « sources » dans son ensemble, je me demande si, dans les exemples que vous avez choisis, la version de Lucain ne repose pas sur le récit de Tite-Live, historien « pompéien ».

2. Lucain, seul parmi nos « sources », décrit le Rubicon en forte crue. Suétone au contraire (*Caes.*, 31) dit que le passage se fit sur un petit pont, sans difficulté. On soupçonne Lucain d'avoir inventé la crue. Dans quelle intention ? Voulait-il dramatiser son récit ? Suggérer que la Nature, elle aussi, réprouvait le coup de force et tentait de l'empêcher ? M. O. Schönberger (*Hermes*, 1958, 237) pense que ce sont les dieux qui ont gonflé le Rubicon pour lutter contre César, mais qu'ils doivent s'incliner, comme ils le font toujours, devant la Fortune du dictateur. Pensez-vous que nous ayons ici un exemple de déformation de la vérité historique ? Dans l'affirmative, quelle interprétation en donneriez-vous ?

M. Grimal : Dans les exemples choisis, il est certain que la source de Lucain est — ou peut avoir été — Tite-Live, historien pompéien. Mais Lucain s'est aussi servi d'autres auteurs : Sénèque le Père, Crémutius Cordus, et parmi les contemporains, Asinius Pollion. Ce dernier a été utilisé par Tite-Live. Lucain disposait aussi des sources césariennes ; il a, sans doute, utilisé les *Commentaires* de César. S'il a choisi, c'est en connaissance de cause ; le choix est sien, il n'est pas celui de sa source. D'ailleurs, sur le point du passage du Rubicon, il a choisi... la vérité.

Quant à la crue du Rubicon, il est difficile de savoir si elle est historique ou non. Elle peut appartenir aux *colores* ; de toute façon, elle n'est pas invraisemblable en décembre, et Aristote nous dit que les inventions du poète, dans les épisodes, doivent être vraisemblables. Lucain, s'il a imaginé ce détail, a-t-il voulu donner quelque dignité à ce mince ruisseau ? Ici, ce n'est pas l'histoire qui est en question, mais l'éclairage subjectif projeté sur les choses. Il y a une différence évidente entre la vérité historique d'une chronologie, d'une action accomplie par un homme et

une donnée comme la crue du Rubicon, qui, de toute façon, est aisément franchissable.

M. Rutz : Ich möchte noch einmal auf die Gestalt Catos zurückkommen. M. Grimal sagte, Cato sei bei Lucan weniger als Stoiker denn als « alter Römer » gezeichnet. Ich meine, dass es eine Komponente in der Zeichnung Catos gibt, die sich weder mit der einen noch mit der anderen Kategorie erklären lässt. Zum Bilde des alten Römers gehört die Bereitschaft, in jeder Situation für die gute Sache zu kämpfen, und zwar aktiv zu kämpfen. Andererseits ist ja die stoische Lehre im römischen Bereich durch eine ausgesprochen militante Haltung gekennzeichnet, was sich z.B. im Bildgebrauch Senecas vielfach ausdrückt *(vivere est militare)*. Cato aber will nicht kämpfen, sondern leiden. Ja, der Gedanke des aktiven Kämpfens fehlt dem Cato Lucans so sehr, dass Wilhelm Hemmen in einer wenig bekannten Dissertation zu dem Ergebnis kommen konnte, Lucan habe Cato als *civis* dem Caesar als *miles* schlechthin gegenübergestellt ; danach würde es bedeuten, die gute Sache zu vertreten, wenn man *civis* ist, die schlechte, wenn man *miles* ist. Dem scheint der berühmte Vers zu entsprechen *nulla fides pietasque viris, qui castra sequuntur*. Nach dem Vortrag von M. Grimal will mir scheinen, als spiegele sich hier die Unentschlossenheit, ja die fehlende Bereitschaft der Kreise um Cato und Cicero, am Kriege überhaupt teilzunehmen, wie sie uns in Ciceros Briefen deutlich wird. Die enge Anlehnung an die Quelle würde also auch hier überbaut durch Ideen Lucans, und so wird in der Darstellung Lucans die Unentschlossenheit zum Ersatz der Kampfbereitschaft durch Leidensbereitschaft : Cato erscheint als « presque chrétien ».

M. Grimal : J'accorderai volontiers à M. Rutz que les personnages de la *Pharsale* s'opposent les uns aux autres comme les termes d'une dialectique, et que Caton, en particulier, est le *ciuis*, en face de César et de Pompée, tous deux hommes de guerre. Et je comprends très bien aussi que cela puisse créer au moins l'apparence d'une contradiction entre la figure du vieux

Romain appuyé sur le stoïcisme et la figure de l'homme qui refuse de participer personnellement, effectivement aux combats, sur le champ de bataille, parce qu'il s'agit d'une guerre civile.

Mais il convient de ne pas oublier que l'idéal catonien du vieux Romain est, comme je l'ai dit, constitué aussi par le respect formaliste des règles du droit. On connaît l'histoire de Caton le Censeur écrivant au général sous qui servait son fils et lui demandant de ne pas permettre à celui-ci, qui avait été régulièrement démobilisé, de participer à une bataille, car il l'aurait fait à titre de *priuatus* et, par conséquent, sans la *pax diuina*. De même, il n'est jamais permis de tuer, de sa main, un citoyen, c'est un véritable *parricidium*. Caton — peut-être avec quelque hypocrisie, puisqu'il commandait en chef une armée qui se réservait, un jour ou l'autre, de livrer une bataille sanglante — mais là encore, n'oublions pas qu'il réserva les droits du consul légal — est aussi formaliste sur ce point qu'il le fut lors de son remariage avec Marcia. Donc, ce trait « quasi chrétien » n'est certainement pas imaginé par le poète ; tout au plus, comme de coutume, lui a-t-il donné une signification spirituelle peut-être plus ample que celle que cette attitude possédait dans le personnage historique. En tout cas, cela permit plus tard aux commentateurs de s'interroger sur Caton « chrétien » ; nous saisissons sur le vif la naissance de cette pluralité des valeurs, de cette insertion dans plusieurs systèmes moraux, qui est le caractère essentiel d'une œuvre littéraire vraiment grande.

M. Bastet : N'étant ni historien ni philologue, je ne peux que me déclarer impressionné par l'exposé de M. Grimal, pour qui Lucain est un « historien » qui travaille avec exactitude selon la vraie chronologie des faits.

Modestement, je voudrais présenter les remarques que voici : je me rappelle que, dans son article paru dans *Hermes* 93, 1965, 204 ss., Konrad Seitz a opposé à la *sachlich richtige Darstellung* d'Homère, ce qu'il appelle chez Lucain une *ganzlich unglaubwürdige, ins Kolossale übersteigerte Darstellung*. Voilà qui est, à

mon avis, excessif et injuste. Lucain est un auteur précis, notamment du point de vue archéologique. Dans ses rares descriptions topographiques, tout au moins dans deux d'entre elles (Troie et Alexandrie), il suit d'assez près des sources littéraires. Comme l'ont déjà démontré Bilinski, Adriani et d'autres, il s'est servi d'ouvrages topographiques qui ne nous sont pas parvenus. Cependant, là aussi, s'il respecte les faits, il en donne une interprétation libre.

M. Grimal : Il convient de distinguer l'impression que produit, à la lecture, le poème de Lucain et le résultat de l'analyse philologique. La lecture donne l'impression d'une esthétique de l'horrible, d'une exagération des faits ; cela est vrai, mais l'analyse montre que l'armature du « monstre », son « squelette », sont dans les limites de la Nature et du vraisemblable. De même, les rhéteurs, dont Lucain est l'élève, distinguaient entre la donnée, les arguments, et les *colores*, qui étaient, elles, destinées à jouer sur la sensibilité, tandis que l'argumentation logique restait du domaine de la raison, et relevait du jugement. Il faut se défendre, chaque fois que l'on présente une interprétation de tel ou tel aspect de Lucain, contre la tentation de croire que l'on a épuisé le sujet, tout expliqué, alors que l'on en est bien loin.

M. von Albrecht : Der Gedanke, dass Lucan stark von der Wirklichkeit ausgeht, hat sich mir bei des Vorbereitung meines Vortrages von einer ganz anderen Seite aus ergeben. Ich freue mich über dieses Zusammentreffen.

Eine Erfindung Lucans, die « wahrer als die Geschichte » ist, sehe ich z.B. in der Zerstörung des heiligen Haines bei Massilia. Diese Szene macht exemplarisch das Wesen und die Situation Caesars sichtbar : Grenzüberschreitung, die ungestraft bleibt ; Ohnmacht und Schweigen der alten Götter. Stofflicher Ausgangspunkt der Erfindung ist die Tatsache, dass für das Belagerungswerk Holz benötigt wird. Der faktische Ansatzpunkt ist also minimal, aber er ist auch vorhanden. Es bedarf dieses

realen « Staubkorns », um die « Kristallisation » der bedeutungsvollen Szene zu ermöglichen.

Und dann zwei Fragen :

1. Ist der Ausdruck von Catos Bindung an *Roma* und an die tote *Libertas* (2, 297 ff.) bei aller Verwurzelung im römischen Familiendenken nicht doch von « nachcatullischer » Wärme? Wie sensibel ist dieser moderne « Altrömer » !

2. Kann Ihr Hinweis auf die Vorbereitung « imperialer » Denk- und Rechtsformen in den Caesar-Szenen des I. Buches auch dazu beitragen, die « Apotheose Neros » (1, 33-66) aus der Isolation zu befreien, in der sie heute vielfach gesehen wird?

M. Grimal : Il est certain qu'en attribuant à Caton une sensibilité paternelle en face de Rome et du cadavre de la Liberté, Lucain semble avoir manqué à la logique de son personnage. Mais en fait il n'en est rien : d'une part, nous avons vu que Sénèque, opposant le sage stoïcien au sage mégarique (ci-dessus, p. 101), constate que ce dernier est insensible, tandis que l'autre est sensible, même si son être intérieur n'est pas ébranlé par l'émotion humaine qu'il peut ressentir. Il est très intéressant de se demander si cette sensibilité du Sage appartient à l'Ecole primitive, ou si elle est une acquisition plus récente, essentiellement romaine. Le problème semble avoir été soulevé surtout à l'occasion des controverses que soutint le Portique au cours de sa période « moyenne », donc, dans un milieu ouvert largement à l'influence romaine. Il en résulte que Caton, stoïcien « archaïsant » (sous l'influence d'Athénodore Cordylion), n'en est pas moins entraîné par le courant moderniste qui se fait jour alors à Rome, chez Catulle, ou Lucrèce, et c'est une preuve de plus en faveur de l'historicité, au moins générale, du Caton de Lucain.

Quant à l'autre question posée, il est certain que, si l'on accepte la théorie des « préparations » historiques, du symbolisme politique des épisodes de la *Pharsale*, les données du problème soulevé par le prologue du poème se trouvent modifiées :

Lucain acceptait comme acquis, et ne pouvait pas ne pas l'accepter, le fait du régime impérial. Ce régime est issu de la guerre civile ; il est représenté par César — ce qui n'était pas évident dès le principe, puisque le principat est, en théorie, fort différent de la dictature quasi royale de César. Lucain souligne — et c'est un mérite, qui annonce les conceptions modernes de cette période — que le principat est en fait la continuation de la révolution césarienne. Il va au delà de l'hypocrisie fondamentale du régime augustéen. Sa clairvoyance ne préjuge pas de son jugement sur ce régime.